



COMMISSION EUROPÉENNE  
EuropeAid Office de coopération

**PROPOSITION DE FINANCEMENT**  
**9<sup>ÈME</sup> FED**

<b>PAYS / RÉGION BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>AFRIQUE CENTRALE : CEMAC + São Tomé e Príncipe + R.D. Congo</b>		
<b>AUTORITÉS REQUÉRANTES</b>	Communauté économique et monétaire des états de l'Afrique centrale (CEMAC) + Southern Africa Development Community (SADC) + COMESA/ESA + Ordonnateurs nationaux Gabon, Cameroun, Congo, RD Congo		
<b>INTITULE</b>	<b>ECOFAC - Programme régional de conservation et de valorisation des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale</b>		
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>38 150 000 EUR</b>		
<b>METHODE D'ASSISTANCE</b>	Approche projet		
<b>N° D'IDENTIFICATION</b>	RCE/001/04	ALLOCATIONS (ENV. A): PIR 9ÈME AFR. CENTRALE PIR 9ÈME SADC PIR 9ÈME ESA PIN 9ÈME GABON PIN 9ÈME CAMEROUN PIN 9ÈME CONGO PIN 9ÈME RDC TOTAL	14 000 000 EUR 5 000 000 EUR 5 000 000 EUR 3 150 000 EUR 4 000 000 EUR 2 000 000 EUR 5 000 000 EUR <hr/> 38 150 000 EUR
<b>CODE CAD</b>	41030	<b>SECTEUR</b>	Biodiversité - Forêts

## 1. MOTIF

### 1.1. Cadre stratégique

Le massif forestier d'Afrique Centrale est le second bloc continu de forêts denses humides de la planète après le massif amazonien et constitue un réservoir de biodiversité crucial pour l'humanité. Ces forêts sont aussi une source de revenus économiques importants pour les pays à la fois dans les secteurs formels (exploitation industrielle du bois) et informels (produits forestiers non ligneux, produits de la chasse). Pour une partie importante de la population, elles constituent la bouée de secours sans laquelle ces populations tomberaient en deçà du seuil de survie.

En son point 6.3.3., le document de stratégie de coopération régionale du 9<sup>ème</sup> FED pour l'Afrique Centrale établit *la gestion durable des ressources renouvelables* comme 3<sup>ème</sup>

secteur de concentration. L'objectif global dans le secteur est de contribuer à la réduction de la pauvreté en assurant aux pays et aux populations actuelles et futures la préservation de la biodiversité et des écosystèmes d'Afrique Centrale. Il est ainsi indiqué que : « *La gestion du patrimoine commun, en particulier des écosystèmes forestiers et la biodiversité est considérée prioritaire. L'aide communautaire soutiendra les efforts de la région visant à pérenniser la conservation et la gestion durable des ressources forestières et naturelles du bassin du Congo, des écosystèmes des savanes d'Afrique Centrale et du maintien de la biodiversité.* ».

L'exploitation illégale des forêts (et le commerce du bois qui en est issu) est un des sujets de cristallisation du débat autour des forêts tropicales notamment en Afrique Centrale. La CE vient d'adopter un plan d'action sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT<sup>1</sup>) afin de lutter contre ce phénomène. Ce plan prévoit toute une série de mesures et d'actions volontaires pour aider les pays à lutter contre les pratiques illégales.

Les **Etats d'Afrique Centrale**, appuyés par certains bailleurs de fonds et ONG internationales, se sont concertés pour convenir d'une harmonisation de leurs politiques de conservation et d'utilisation durable des forêts. Cette concertation a mené à la création de la **Conférence des Ministres sur la conservation et la gestion durable des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)**, en décembre 2000 à la suite du Sommet des Chefs d'Etats de Yaoundé en Février 1999. En tant qu'organe d'orientation, de concertation et de décision, la COMIFAC a élaboré et validé son **plan de convergence** global – véritable plan d'actions pour une meilleure gestion et conservation des forêts d'Afrique Centrale, intégrant les problématiques de l'exploitation illégale et de la bonne gouvernance environnementale.

La **République du Congo**, le **Gabon**, la **République Démocratique du Congo (RDC)** et le **Cameroun** ont pris la décision de contribuer avec une partie des ressources de leurs PIN à la conservation des ressources naturelles. Si la RDC n'appartient pas à la zone de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (**CEMAC**), elle fait cependant partie des organisations régionales de référence (CEEAC, COMIFAC, CEFDHAC) et du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (**PFBC**) dans le cadre duquel s'inscrit le présent programme. Comprenant la moitié de la superficie des forêts d'Afrique Centrale, la participation de la RDC à cet effort régional est nécessaire à sa cohérence.

La **République Centrafricaine**, la **Guinée Equatoriale** et **Sao Tomé e Príncipe** n'ont pu assurer de contributions spécifiques de leur PIN au secteur compte tenu des contraintes dérivant de la nécessité de concentration de l'aide programmable.

### **1.2. Enseignements tirés**

L'UE finance depuis 1992 le programme ECOFAC – conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (FED 6, 7 et 8).

**L'évaluation prospective** de ce programme (*annexe 7*) conduite fin 2002 après 10 années d'existence a montré les progrès accomplis dans le secteur de la conservation dans la sous région grâce aux actions directes et au rôle catalyseur du programme. Ses principaux acquis sont la création, l'extension et l'aménagement d'aires protégées qui contribuent à assurer la sauvegarde de la biodiversité unique que renferment les forêts de la sous région. Le programme a joué un rôle fondamental dans l'appropriation par les autorités nationales, les populations, et le secteur privé de la nécessité de préserver et de gérer de façon durable la

---

<sup>1</sup> Voir liste des acronymes en **annexe 0**

biodiversité, fondement de la valeur économique actuelle et future des écosystèmes forestiers.

En matière de *développement local*, les résultats obtenus montrent qu'il est possible de concilier conservation et développement de manière spécifique et adaptée à chaque site d'intervention.

Des projets de développement rural (pistes et ponts, foresterie communautaire, développement agricole) et de développement de la chasse communautaire et sportive ont ainsi pu voir le jour.

Des efforts importants de promotion et de valorisation du patrimoine naturel et culturel des aires protégées par le développement du *tourisme* ont également été réalisés et ont contribué à asseoir un grand potentiel de développement au profit des communautés locales. Cependant, l'existence de facteurs extérieurs au programme (coût des dessertes aériennes, sentiment d'insécurité, épidémies de virus ebola) n'a pas permis de réaliser pleinement ce potentiel.

Les populations des zones rurales et enclavées concernées n'ont pu bénéficier de ces actions de développement que grâce à la présence d'une aire protégée, facteur d'attraction d'investissements de la communauté internationale.

Cette évaluation a ainsi identifié les principales contraintes qui subsistent dans le secteur, notamment en terme de viabilité à long terme, et a montré la nécessité :

- de poursuivre les activités de conservation des écosystèmes forestiers ;
- d'accroître l'apport des aires protégées au développement local des populations par une valorisation des biens et services issus des forêts ;
- de garantir un ancrage institutionnel plus solide à tous les niveaux, synonyme de meilleure appropriation par les populations locales et les administrations.

Un autre acquis fort du programme est la création du Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (**RAPAC**) en mai 2000 à Yaoundé. RAPAC est une association régionale qui regroupe les administrations et institutions en charge de la gestion des aires protégées de huit pays (zone CEMAC + RDC + São Tomé e Príncipe). Ses statuts prévoient la possibilité d'adhésion d'ONG et du secteur privé. La création de RAPAC a constitué une avancée prometteuse vers une pleine **appropriation** de la problématique de la gestion des aires protégées par les Etats, ce réseau ayant vocation de promotion des aires protégées et de conseil technique pour l'harmonisation de leur gestion, fonction que remplissait en substitution la coordination régionale du programme ECOFAC.

L'évaluation relève aussi l'importance des efforts de **formation** effectués en faveur du personnel local, tout en regrettant le manque général d'effectif en regard des énormes superficies à gérer.

L'appui technique fourni par ECOFAC a permis la réalisation d'un grand nombre d'investigations scientifiques qui ont produit un volume considérable de données sur les sites ciblés et ont contribué à leur valorisation ainsi qu'à l'amélioration de leur gestion.

**L'évaluation économique et financière** (voir détails en **annexe 6**) menée sur les trois premières phases du programme a montré que en moyenne, de 1992 à 2003, pour 1 Euro investi dans le programme ECOFAC, 0.59 Euro ont contribué à l'équilibre des échanges extérieurs des pays bénéficiaires dont 0.45 Euro au minimum ont contribué à la croissance économique de ces mêmes pays, directement (0.33 Euro) ou de manière induite (0.12 Euro).

En juin 2003, **un atelier régional** a été organisé à Kinshasa pour définir la stratégie de coopération CE / Afrique Centrale dans le secteur de la gestion des ressources naturelles et pour préparer la mise en œuvre du 9<sup>ème</sup> FED dans ce domaine.

Cet atelier a rassemblé la CE, l'ensemble des pays de la sous région, les Etats membres de l'UE, le secteur privé, la recherche scientifique, les centres de formation, les ONG, concrétisant ainsi pour la première fois l'esprit du PFBC. Il a permis de valider les conclusions et les recommandations de l'évaluation prospective et s'est focalisé sur la recherche de solutions appropriées tenant compte des interventions de tous les partenaires tout en répondant aux problèmes de l'Afrique Centrale en matière de gestion durable des ressources naturelles. Il en a résulté le choix unanime **d'une intervention communautaire qui réponde aux besoins d'appropriation institutionnelle et d'harmonisation régionale en matière de conservation et de valorisation d'un réseau d'aires protégées et de leurs zones périphériques au profit des populations locales.**

De tout ceci, il ressort donc la nécessité :

- **d'adapter, de finaliser et de mettre en application des plans d'aménagement intégrant conservation et développement** bâtis autour de territoires qui englobent aires protégées, forêts de production, forêts communautaires, zones agricoles et toute autre activité humaine.
- **d'assurer une appropriation institutionnelle** et une **harmonisation régionale** de la gestion des aires protégées.

### **1.3. Actions complémentaires**

Une liste des interventions de la CE et d'autres partenaires au développement ayant une complémentarité directe avec le programme est reprise en **annexe 5**.

En premier lieu, le programme ECOFAC a contribué à concrétiser l'intégration régionale en Afrique Centrale dans le secteur Forêts et Environnement en complémentarité avec les autres appuis de la CE en faveur de la CEMAC, en faveur des transports interrégionaux et des accords de partenariat économique.

En terme de complémentarité pour des actions de développement rural et social des populations, des projets nationaux spécifiques ont été instruits et sont en cours de mise en œuvre sur financement FED national. Il s'agit notamment du projet mesures d'accompagnement (pistes et ponts, agriculture, foresterie communautaire) en périphérie du Dja au Cameroun, du Programme de Micro-réalisations en périphérie d'Odzala au Congo, du Projet vision pour le développement du tourisme à la Lopé au Gabon, du Projet de réhabilitation de pistes rurales à São Tomé e Príncipe.

De plus, un certain nombre de projets régionaux, initiés partiellement par ECOFAC et dans lequel le programme occupe une part active, sont encore en phase de développement (Trinational Dja-Minkebe-Odzala, financement GEF-UNDP), de démarrage (CAWHFI, financement UNF et 4 ONG), ou de mise en œuvre : projet FFEM d'appui au tourisme, projet valorisation des aires protégées (Congo, Gabon), projet Espèces Phares (régional), projet mesures d'accompagnement (Cameroun).

L'atelier de Kinshasa (Cf. § 1.2.) a vu la participation des responsables des différents services et institutions de la CE et de ses partenaires, ce qui a permis de prendre en compte ces différentes interventions – financements FED, budget et autres partenaires – et leur complémentarité dans l'établissement des priorités régionales pour un appui du FED.

### **1.4. Coordination des bailleurs de fonds**

Les partenaires de l'Afrique Centrale coordonnent leurs interventions dans le cadre du PFBC lancé en septembre 2002 par les Etats Unis, l'Afrique du Sud et la France à l'occasion du Sommet mondial sur le développement durable. Ce partenariat regroupe 29 partenaires dont

la CE et son but est de «promouvoir le développement économique, combattre la pauvreté, améliorer la gouvernance, et la conservation des ressources naturelles au travers notamment du support d'un réseau de parcs nationaux et d'aires protégées et des concession forestières bien gérées». Les partenaires se sont réunis pour la première fois à Paris en janvier 2003 et ont décidé la mise en place d'une structure de coordination auprès de COMIFAC avec l'appui déjà programmé de la France et de l'Allemagne.

La COMIFAC a été reconnue comme l'interlocuteur institutionnel de référence pour les Bailleurs de fonds dans le cadre de leur dialogue avec la sous région en matière de conservation et gestion durable des ressources naturelles.

A l'occasion de la réunion COMIFAC de mai 2004 à Yaoundé, les partenaires ont été informés que **COMIFAC avait mandaté RAPAC comme organe pour la mise en œuvre de son plan de convergence en matière d'appui à la concertation, l'harmonisation et l'intégration sous-régionale pour les questions relatives aux aires protégées.**

La prochaine réunion du PFBC devrait se tenir à Brazzaville en février 2005 à l'occasion du 2<sup>ème</sup> Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur les forêts.

## **2. CONTEXTE REGIONAL**

### **2.1. Situation économique et sociale**

La situation des populations bénéficiaires est très variable du fait de la grande différence de richesses et de stabilité politique en Afrique Centrale entre les pays bénéficiaires du programme. Les populations rurales dépendent directement des ressources forestières pour leur survie et les populations urbaines sont consommatrices de produits forestiers pour des besoins de construction, des besoins alimentaires (notamment la viande de brousse), pharmaceutiques, ou culturels.

Les écosystèmes forestiers et leurs ressources sont déterminants dans les pays du Bassin du Congo, ils représentent de 8% (RCA) à 80% (Gabon) du territoire national, dont 6% (Cameroun) à 20% (Guinée Equatoriale) en aires protégées. Le secteur forestier est fondamental dans l'économie de ces pays, représentant de 2% (Congo) à 9% (Cameroun) de leur PIB et une part importante de leur population active – de 4.000 (RCA) à 25.000 (Cameroun) employés – constituant dans tous les cas le premier employeur privé et une source importante d'activités économiques pour le secteur informel. Au Gabon, le secteur forestier représente 28% de la population active alors qu'il ne constitue que 2,8% du PIB. L'accroissement démographique et – dans certains pays – la réduction de la production pétrolière et l'intensification de l'exploitation illégale des ressources naturelles (bois, gibier, pêche) en dehors de toute considération de durabilité, font peser de sérieuses menaces de raréfaction de ces ressources et de paupérisation des populations.

En zone rurale les densités de population sont extrêmement variables et nécessitent des adaptations en terme de choix stratégique pour les activités de conservation et de développement local. A titre d'exemple, de 1.500 personnes en périphérie du Parc National de la Lopé au Gabon à plus de 20.000 personnes en périphérie de la Réserve de faune du Dja au Cameroun.

### **2.2. Politique de développement des pays bénéficiaires**

Les pays d'Afrique Centrale affichent ces dernières années un désir d'intégration et le processus est piloté depuis 1999 par la CEMAC (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad). La signature du Traité de la CEMAC en 1994 et sa ratification par les Etats membres en 1999 à Malabo ont marqué un tournant dans la dynamique du processus d'intégration en Afrique Centrale. Les Etats membres de la CEMAC sont aussi membres de la CEEAC aux côtés de l'Angola, du Burundi, du Rwanda, de la RDC et de São

Tomé e Príncipe, ces deux derniers étant bénéficiaires du présent programme.

Entre 1992 et 2002, plusieurs initiatives d'intégration « politique » régionales ont vu le jour pour répondre aux problématiques gravitant autour de la forêt, de l'environnement et du développement durable. Ces initiatives ne concernent pas systématiquement les mêmes pays d'Afrique Centrale et recourent plus ou moins fidèlement les organisations d'intégration économique que sont la CEMAC ou la CEEAC.

La COMIFAC - organisation sous-régionale de référence dans le secteur forestier – est née de ce désir d'intégration sous-régionale et de la reconnaissance par les Etats que la gestion durable des ressources naturelles – notamment forestières – revêt en Afrique Centrale une importance capitale pour la définition de leurs stratégies de développement durable et de lutte contre la pauvreté.

La COMIFAC a été créée en décembre 2000 en application de la Déclaration du sommet des Chefs d'Etat sur la gestion des forêts qui s'est tenu à Yaoundé en février 1999. La COMIFAC est l'unique instance politique et technique d'orientation, de coordination et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. La réunion de Yaoundé en mai 2004 a permis de valider et d'adopter un plan d'actions prioritaires (plan de convergence) pour la période 2004-2010.

La 2<sup>ème</sup> conférence extraordinaire des Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale tenue à Libreville en septembre 2004 a abouti un projet de traité faisant de la COMIFAC une organisation interétatique sous régionale dont l'appellation est devenue **Commission des Forêts d'Afrique Centrale**.

### **2.3. Contexte sectoriel**

Alors que l'Afrique centrale est dotée d'abondantes ressources naturelles renouvelables, offrant un potentiel considérable pour promouvoir le développement économique et social des populations, **la gestion durable et la valorisation de ces ressources ne bénéficie pas de la part des Etats de l'affectation de moyens financiers et humains suffisants pour en assurer la contribution escomptée à leur développement.**

Les pressions croissantes exercées par divers facteurs (chasse, pêche, coupes de bois, routes, exploitations minières, extensions agricoles, exploitation de pétrole et de gaz) isolent peu à peu les Aires Protégées les unes des autres. Ce processus d'« insularisation » constitue une menace majeure pour les processus écologiques et la survie à long terme de certaines espèces.

Les pays d'Afrique Centrale sont ainsi confrontés à des problématiques forestières similaires auxquelles ils doivent faire face avec des moyens extrêmement limités, **un besoin d'harmonisation et d'intégration régionale des modalités de gestion des ressources naturelles se fait donc sentir.** Ce processus d'harmonisation – dont le cadre général est aujourd'hui fixé par la COMIFAC – nécessite des appuis spécifiques aussi bien pour des opérations de terrain que sur le plan institutionnel.

La COMIFAC constitue le référent institutionnel du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) en Afrique Centrale. Elle développe un partenariat avec les organisations sous-régionales d'intégration économique et politique (CEEAC, CEMAC), et pour la mise en œuvre de son plan de convergence avec d'autres instances sous-régionales du secteur Forêt – Environnement telles que l'OAB (Economie forestière), l'ADIE (Information environnementale) et le RAPAC (Aires protégées) ainsi que toutes les organisations

internationales de coopération bi et multilatérales, les ONG, les fondations privées, les organisations professionnelles, de formation et de recherche.

### 3. DESCRIPTION

Le programme proposé devra se poser en **fédérateur** pour **intégrer les efforts de conservation à ceux du développement dans un « paysage opérationnel » plus large que les traditionnelles aires protégées**. L'approche retenue pour le programme envisage **un rapprochement avec d'autres projets et programmes financés ou co-financés par la CE et d'autres bailleurs de fonds** dans les secteurs de l'intégration économique régionale (appui CEMAC, appui CEEAC, APE), des transports, du développement rural, de l'appui aux acteurs non étatiques, de la santé et de l'éducation afin de favoriser des synergies et d'amplifier leurs résultats respectifs en terme de viabilité, tous concourant à l'objectif général de lutte contre la pauvreté.

De ces principaux constats et de l'ensemble de consultations et négociations qui ont été menées il résulte la décision d'intervenir aux plans local et institutionnel :

#### 1- Au plan local :

Développer des modes de gestion intégrée de territoires englobant aire protégée, forêts de production, forêts communautaires, zones agricoles et toutes autres activités humaines en impliquant tous les acteurs concernés.

#### 2- Au plan institutionnel :

- renforcer RAPAC en vue d'harmoniser la gestion des aires protégées et de mieux sécuriser le financement de la conservation dans le cadre du plan de convergence de COMIFAC ;
- renforcer les capacités institutionnelles des institutions et administrations nationales en charge de la gestion des aires protégées ;
- prendre en compte la problématique de l'exploitation illégale des forêts dans une optique d'intégration de la conservation au niveau de l'exploitation forestière en périphérie des aires protégées, et de contribuer ainsi à la mise en œuvre du plan d'action FLEGT dans la région.

Le détail de ces axes d'intervention est donné en **annexe 1** (Cadre logique).

### 3.1. Objectifs

Les **objectifs globaux** du programme s'inscrivent dans le contexte d'un appui de la Communauté internationale aux Etats d'Afrique Centrale dans la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC pour une meilleure contribution des ressources naturelles à la lutte contre la pauvreté, à savoir :

- Une **gestion multifonctionnelle et durable des territoires**, concertée entre les différents acteurs (populations, administrations, secteur privé, ONG), qui réponde aux impératifs des engagements environnementaux internationaux des Etats et aux besoins des parties prenantes.
- Une reconnaissance accrue par les décideurs et les populations des Etats d'Afrique Centrale et leurs partenaires au développement **du potentiel économique et social** de la richesse biologique des écosystèmes de la région et une concrétisation de leur rôle primordial dans la réduction de la pauvreté par la valorisation des biens et services qui en sont issus.
- Un **renforcement des capacités** institutionnelles des Etats et des Acteurs non étatiques pour des politiques régionales et nationales harmonisées sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au bénéfice des populations locales.

L'**objectif spécifique** de l'intervention est de contribuer à garantir à long terme les activités

liées à l'exploitation et à la valorisation économique des ressources naturelles nécessaires au développement et au bien-être des populations de 8 pays d'Afrique centrale par **la conservation et la gestion durable** de 180.000 km<sup>2</sup> d'écosystèmes de forêts tropicales et de savanes représentatifs de la biodiversité de la sous région.

### **3.2. Résultats escomptés et principales activités**

#### **3.2.1. Résultats**

##### 3.2.1.1. Au plan local :

A- 180.000 km<sup>2</sup> d'espaces de conservation aménagés (dotés des infrastructures, des équipements, de la logistique et du personnel nécessaire à leur gestion).

B- Un mécanisme de concertation entre tous les acteurs – piloté par l'administration ou l'institution de tutelle – mis en place au niveau de chaque territoire d'intervention pour faire de la conservation un moteur du développement local.

C- Des actions de développement rural adaptées au contexte d'intervention et basées sur la valorisation des biens et services offerts par les espaces de conservation sont mises en œuvre de manière adaptée à chaque site d'intervention (eco-tourisme, chasse communautaire et sportive, foresterie communautaire, renforcement des capacités locales de gestion de fonds de développement).

D- Des plans d'aménagement du territoire intégrant conservation et développement rural sont disponibles et des stratégies et partenariats sont établis pour leur mise en œuvre.

E- Des écosystèmes mieux connus en vue de leur meilleure gestion et valorisation au profit des populations locales.

##### 3.2.1.2. Au plan institutionnel :

A- Le RAPAC – organe de COMIFAC pour la mise en réseau des gestionnaires des aires protégées en Afrique Centrale – est pleinement opérationnel.

B- L'appui au processus de concertation sectorielle multibailleur dans le cadre de la PFBC ;

C- Des lignes directrices produites par RAPAC pour l'harmonisation des législations nationales de gestion des Aires protégées et de leurs territoires périphériques.

D- Un centre de ressources (*clearing house mechanism*) mis en place en Afrique Centrale sur les problématiques de la conservation et de l'utilisation durable des écosystèmes forestiers.

E- Un financement de la conservation mieux garanti sur le long terme dans le cadre d'un partenariat sous régional entre les Organisations régionales de référence, les Etats, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement.

F- Les Aires Protégées membres de RAPAC sont effectivement valorisées et promues sur la plan international.

G- La dimension socio-économique de la conservation des ressources naturelles en Afrique Centrale est mieux connue et intégrée dans le processus de suivi et monitoring de la gestion des Aires protégées.

H- Des capacités institutionnelles de gestion des ressources forestières renforcées.

H- Des capacités institutionnelles de gestion des ressources forestières renforcées.

I- Des expériences pilotes de lutte contre l'exploitation illégale des forêts sont mises en œuvre et aboutissent à l'établissement d'au moins un accord de partenariat volontaire entre un pays d'Afrique Centrale et l'UE dans le cadre du plan d'action FLEGT pour s'assurer de la légalité de l'origine des bois importés par l'UE.

### 3.2.2. Activités

Les principales activités du programme - dont le détail est repris dans le cadre logique en annexe 1a – concerneront :

#### 3.2.2.1. Au plan local :

Les activités par composante nationale concerneront notamment la mise en œuvre d'une approche de gestion territoriale pilote, à partir d'une sélection de sites membres de RAPAC (cf. **annexe 4**) pour :

- la définition et la mise en œuvre de plans d'aménagement intégrés des territoires en partenariat avec tous les acteurs ;
- un appui global à la mise en œuvre du plan d'action de RAPAC ;
- l'organisation de plates formes locales de concertation entre acteurs et partenaires, et notamment mise en place de partenariats avec les sociétés d'exploitation forestière et les sociétés de chasse ainsi que les ONG de développement en périphérie des aires protégées ;
- des actions de surveillance pour le maintien de la biodiversité dans les territoires retenus alliées à des actions de sensibilisation et d'éducation environnementale ;
- la définition (études) et la mise en œuvre d'actions de développement local adaptées au contexte de chaque site d'intervention ;
- la conduite de travaux de recherche et d'études par site sur l'évaluation de l'impact économique et du rôle de l'aire protégée pour le développement local.

#### 3.2.2.2. Au plan institutionnel :

- la réalisation de consultations et de synthèse des travaux de terrain pour l'harmonisation des législations sur la gestion des aires protégées en Afrique Centrale ;
- un appui global à la mise en œuvre du plan d'action de RAPAC ;
- le développement d'un système de suivi écologique et socio-économique de l'état des aires protégées et de leur impact sur la lutte contre la pauvreté et le développement des pays de la sous région ;
- des actions de formations régionales et nationales sur base de la capitalisation des acquis des 3 premières phases d'ECOFAC ;
- le développement d'une expertise en communication pour la promotion des aires protégées.
- une expertise pour faciliter les négociations en vue de l'établissement d'au moins un de partenariat volontaire pilote entre l'UE et un pays de la sous région Afrique Centrale.

### 3.3. Parties prenantes

Les principaux groupes cibles sont représentés par les populations et communautés locales des sites d'intervention (cf. **annexe 4**) mais aussi les populations urbaines ; les institutions régionales (COMIFAC / RAPAC, CEEAC, CEMAC) ; les institutions nationales et notamment les ministères en charge des forêts et autres ressources naturelles ; les institutions nationales de gestion des parcs nationaux et des aires protégées ; le secteur privé, essentiellement représenté par les sociétés forestières, les opérateurs touristiques et les sociétés de chasse ; les représentants de la société civile et plus spécifiquement les ONG environnementales et de développement.

### 3.4. Risques et hypothèses

La réussite du programme est liée :

- au succès global de la mise en œuvre du partenariat pour les forêts du bassin du Congo à travers le maintien des engagements des différents partenaires ;
- à la stabilité politique et sociale des Etats bénéficiaires ;
- au maintien de la volonté politique des Etats de la sous région à soutenir et respecter les objectifs et recommandations du plan de convergence de la COMIFAC ;
- aux capacités de COMIFAC à faire face à ses responsabilités en terme de moteur de l'intégration sous régionale dans le secteur Forêts Environnement.

### 3.5. Conditions

Au niveau régional :

Les Etats s'engagent à soutenir et respecter les objectifs et recommandations du plan de convergence de la COMIFAC, ainsi qu'à régler les cotisations annuelles requises pour le fonctionnement de la COMIFAC et du RAPAC.

Au niveau national :

Les Etats s'engagent à apporter un appui continu au programme, et notamment :

- à tout mettre en œuvre pour mettre en place un cadre institutionnel adapté à une gestion multi acteurs des aires protégées et de leurs zones périphériques et à une redistribution locale des recettes issues des activités de valorisation des ressources naturelles.
- à s'impliquer progressivement dans la prise en charge des frais de fonctionnement ainsi qu'à recruter eux-mêmes le personnel de gestion des sites d'intervention du programme.
- à affecter au programme des cadres motivés et compétents à tous les stades de mise en œuvre.
- à héberger les équipes du programme au sein de leurs propres structures.

De manière plus spécifique, au cours de l'exécution du programme par pays les engagements sont les suivants :

- Au **Cameroun** : la signature du plan d'aménagement de la Réserve de Faune de Dja au cours de la première année d'exécution du programme ; la prise en charge progressive de tous les ecogardes et l'incorporation au sein du Ministère de la Forêt et de la Faune.
- Au **Congo** : la finalisation des textes de création de l'agence de la faune et des aires protégées et sa mise en route, l'adoption du plan d'aménagement du parc national d'Odzala, la garantie au niveau gouvernemental qu'un soutien sera apporté au développement social et économique des populations riveraines des aires protégées, ce développement n'étant pas de la compétence du projet ;
- En **Centrafrique**, l'implication du Fonds Forestier national pour le financement de la formation des cadres, de la remise en activités du corps des gardes forestiers, et la dotation en armement et munitions pour la lutte anti-braconnage des deux composantes de terrain. L'Etat centrafricain s'engage en outre à procéder au classement du Parc de Ngotto ainsi qu'à adopter le statut juridique pour les zones de chasse villageoise.
- Au **Gabon**, l'Etat s'engage à créer et rendre opérationnel l'office gabonais des parcs nationaux dans le cadre du programme de réformes du secteur forestier et du Programme Sectoriel Forêt et Environnement qui lui sera associé.
- En **Guinée Equatoriale**, l'Etat s'engage à assurer les coûts de fonctionnement d'INDEFOR (Instituto Nacional de Desarrollo Forestal) et à maintenir une contrepartie pour le fonctionnement et la gestion du parc national de Monte Alén.
- En **RDC**, l'Etat met en œuvre les recommandations de la revue institutionnelle du secteur forêt et conservation de la nature et l'institut congolais pour la conservation de la nature met en place le Comité de Coordination du Congo comme plateforme nationale entre le pays et les partenaires.

- A **São Tomé e Príncipe**, l'Etat s'engage à affecter une contrepartie financière ainsi qu'à promulguer le décret de création des Parcs de Ôbo.

### **3.6. Questions transversales**

S'agissant d'un programme visant la conservation et la gestion durable des ressources naturelles, l'impact attendu sur l'environnement et plus particulièrement la biodiversité est bien entendu positif. Des activités spécifiques de suivi écologique permettront le monitoring de cet aspect tout au long de la durée d'exécution du présent programme. En vue de faciliter la capitalisation du suivi environnemental des actions communautaires, une collaboration sera établie avec le Centre Commun de Recherche (CCR) et qui à cet effet sera destinataire des données produites dans le cadre du programme. Ceci ne dispensera pas le programme de réaliser avec prudence les travaux d'infrastructures prévus pour l'aménagement et la mise en valeur touristique des aires protégées dans le strict respect des cahiers des charges prévus aux plans d'aménagement des sites.

Une attention particulière à l'égalité des chances sera portée lors du choix des cadres nationaux qui collaboreront à la mise en œuvre du projet. Les études sur la dimension économique et sociale du programme et sur ses impacts viseront notamment une désagrégation des données sur les aspects de genre en vue de permettre de disposer des informations nécessaires au développement de stratégies appropriées en matière de genre. Les protocoles d'enquête et de suivi les plus appropriés seront définis en concertation avec les services du help-desk de la CE pour les questions de genre.

L'impact attendu sur la bonne gouvernance dans la gestion des ressources forestières est positif, notamment par la mise en œuvre d'une expérience pilote d'application du plan d'action FLEGT pour la ressource bois.

L'amélioration de l'application des lois sera également renforcée par le respect des statuts des zones de conservation grâce à des actions de lutte contre le grand braconnage et l'exploitation illégale d'autres ressources naturelles souvent sources de financement des conflits armés dans la sous région.

La problématique des populations minoritaires sera intégrée au cas par cas sur les sites en veillant à valoriser et rémunérer de manière juste et équitable les savoirs et connaissances sur la forêt et sa biodiversité.

Enfin, la visibilité sera assurée notamment par des publications portant sur les résultats obtenus par le programme.

## **4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

### **4.1. Méthode de mise en œuvre**

Le programme sera géré en gestion décentralisée.

Les procédures organisationnelles et de mise en œuvre sont complétées par les Dispositions Techniques et Administratives (DTA).

Le Maître d'Ouvrage du programme est l'Ordonnateur National du Gabon agissant en tant qu'**Ordonnateur Régional**, à qui les Ordonnateurs Régionaux (CEMAC, CEEAC, COMESA, SADC) ont délégué leurs pouvoirs dans le cadre de la présente Convention de Financement.

L'Ordonnateur régional délègue aux Ordonnateurs nationaux des pays concernés la gestion de leur composante conformément aux dispositions de l'article 35.1 de l'annexe IV de Cotonou, à l'exception de son paragraphe a).

La **Délégation de la CE chef de file** pour la gestion de ce programme est la Délégation de la CE en République Gabonaise, les Délégations dans les Pays bénéficiaires du programme sont responsables de la gestion des devis programmes et engagements spécifiques relatifs à leur composante.

Les Maîtres d'œuvre sont respectivement les administrations ou institutions nationales ayant la tutelle de la gestion des Aires protégées concernées par le Programme.

Le recrutement d'une Assistance Technique de long et de court terme pour chaque composante nationale et pour la Coordination régionale (basée à Libreville auprès du RAPAC) est prévu. Les modalités de ce recrutement sont décrites dans les DTA.

Une Assistance Technique et des activités au niveau régional et/ou national sont prévues pour mettre en œuvre le plan d'action FLEGT (environ 600.000 euros). La mobilisation de ces fonds sera assurée par la coordination régionale ou éventuellement par une institution spécialisée sans but lucratif, recrutée selon les procédures FED en vigueur.

L'appui à RAPAC, organe mandaté par la COMIFAC, fera l'objet d'un contrat de subvention, compte tenu du monopole de fait que RAPAC exerce pour la mise en réseau et l'harmonisation de la gestion des aires protégées d'Afrique Centrale.

Un Comité de pilotage dénommé **Comité Technique de Suivi (CTS)** est mis en place pour superviser et approuver l'orientation et la ligne d'action du projet. Le CTS est convoqué par RAPAC et se réunit deux fois par an. Il est chargé notamment de discuter, d'amender et d'approuver les propositions de devis programmes élaborés par les Régisseurs et les Comptables de chaque composante. La composition et le fonctionnement du CTS sont décrits dans les DTA.

Les activités de la coordination régionale et des composantes nationales seront mises en œuvre sous forme de devis programmes (régies indirectes) annuels.

Dès la mise en place de l'assistance technique, un devis programme de démarrage sera élaboré pour garantir des conditions optimales de reprise des activités de terrain et permettre l'organisation rapide d'un premier CTS. Les composantes nationales travailleront dans un esprit régional, en liaison étroite avec la Coordination Régionale (CR), le RAPAC, les autorités nationales de tutelle ainsi que les Délégations de la CE dans les pays concernés pour l'élaboration et la mise en œuvre des devis programmes annuels, et seront responsables de la gestion nationale du programme. Des moyens logistiques et de formation, d'équipement, et d'infrastructures sont prévus pour la gestion des composantes nationales et régionale. L'appui logistique comprendra aussi la prise en charge de séminaires, réunions, et ateliers ainsi que toute autre activité nécessaire aux résultats attendus.

#### **4.2. Budget et calendrier**

Le financement requis de 38,15 M € (*le détail du budget prévisionnel est donné en **annexe 3***) est ventilé comme suit :

<b>Rubriques</b>	<b>Euros</b>	<b>%</b>
1. Investissements :	6.380.000	16,7
2. Assistance technique	10.675.000	28,0
3. Fonctionnement ( <i>personnel local, déplacements, bureaux et frais administratifs, visibilité</i> ) et Activités ( <i>formations, sensibilisation, ateliers, développement local, recherche &amp; développement, communication, publications</i> )	18.110.000	47,5
4. Monitoring et évaluation	600.000	1,6
5. Audit	390.000	1,0
6. Imprévus	1.995.000	5,2
<b>Total général</b>	<b>38.150.000</b>	<b>100,0</b>

La convention de financement doit être conclue au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle l'engagement financier global correspondant a été adopté. A défaut, les crédits correspondants seront annulés. La durée opérationnelle du programme est de 72 mois et la fin de la période de mise en oeuvre opérationnelle est fixée au 31.12.2011. La fin de la période d'exécution de la convention de financement est fixée au 31 décembre 2013 (*cf. chronogramme en annexe 2*). Tout solde restant disponible au titre de la contribution communautaire sera automatiquement annulé 6 mois après la fin de la période d'exécution de la convention de financement. Les contrats et devis programmes qui mettent en oeuvre la convention de financement devront être dûment signés dans les 3 ans suivant l'adoption de l'engagement financier global correspondant, à l'exclusion des contrats d'évaluation et d'audit. Cette date limite ne pourra être reportée.

#### **4.3. Procédures de passation de marché et d'octroi de subventions**

Tous les contrats qui mettent en oeuvre la convention de financement doivent être attribués et exécutés conformément aux dispositions de la Réglementation générale relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services telle qu'approuvée par le Conseil des ministres ACP-CE, complétés par les Cahier des charges applicables aux marchés financés par le FED et les procédures et documents standard définis et publiés par la Commission pour la mise en oeuvre des actions extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure concernée.

Tous les devis programmes doivent respecter les procédures et documents standard définis et publiés par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis programmes concernés.

#### **4.4. Suivi de l'exécution**

Le programme mettra en place dès son démarrage un cadre de suivi basé :

- sur la définition de cadres logiques par composante / pays ;
- sur la méthodologie de Principes, Critères et Indicateurs, définie lors du programme régional ECOFAC III et qui permet aujourd'hui de mesurer le réel impact d'un programme de conservation sur les sites et pour le pays concernés.

- sur la mesure de l'impact économique et social du programme selon la méthode coûts / bénéfices des actions de conservation pour les acteurs des zones concernées.

L'assistance technique de mise en œuvre du programme sera chargée d'appuyer le développement d'un système de monitoring interne et de suivi des activités du programme.

Des rapports de suivi seront produits sur base semestrielle et soumis avant la tenue des comités de pilotage.

Au niveau du terrain, des systèmes adaptés de suivi de la gestion des sites d'intervention seront mis en place sur base des acquis du programme ECOFAC.

En outre, les résultats du programme seront disponibles pour alimenter le système de monitoring de mise en œuvre du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo sous la responsabilité opérationnelle de la COMIFAC et la base de données environnementale gérée par le Centre Commun de Recherche (CCR) de Ispra.

Les organisations d'intégration régionale (CEMAC, CEEAC, SADC, COMESA) seront tenues régulièrement informées des résultats du programme et seront invitées à participer aux comités de pilotage.

La tenue de ces comités de pilotage semestriels sera l'occasion de procéder à la revue des cadres logiques qui seront adoptés pour chaque composante au démarrage du programme.

Les principaux indicateurs de suivi retenus figurent au cadre logique en annexe 1a.

#### **4.5. Évaluation et audit**

Une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale sont prévues. Des audits réguliers des devis programmes ainsi que du contrat de subvention sont aussi envisagées. Les spécifications relatives à ces actions sont reprises dans les DTA.

Une provision pour audit est prévue dans le budget de la présente convention de financement. Il est prévu que l'Ordonnateur principal - conformément à l'article 23. du Règlement financier peut affecter cette provision à l'organisation d'un audit indépendant des dépenses effectuées au titre de cette convention. Les marchés d'audit et d'évaluation, ainsi que les contrats-cadres, sont toujours conclus par la Commission, agissant au nom et pour le compte des Etats ACP concernés.

---

## Annexes

**Annexe 0 : sigles et abréviations**

**Annexe 1 : cadre logique**

**Annexe 2 : Chronogramme de mise en œuvre**

**Annexe 3 : Budget**

**Annexe 4 : Fiches par composante d'intervention**

**Annexe 5 : liste des interventions de la CE et des autres bailleurs de fonds**

**Annexe 6 : résultats des analyses économiques et financières**

**Annexe 7 : résumé exécutif de l'évaluation prospective**

## Annexe 0 : sigles et abréviations

ADIE : Agence pour le Développement de l'Information Environnementale  
 AP : Aire(s) Protégée(s)  
 BEI : Banque Européenne d'Investissement  
 CCR : Centre Commun de Recherche (de la CE)  
 CDE : Centre pour le Développement des Entreprises  
 CE : Commission européenne  
 CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (Angola, Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Centrafrique, Guinée Equatoriale, Tchad, RDC, Rwanda)  
 CEFDHAC : Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale  
 CEMAC : Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale (Cameroun, Congo, Gabon, Centrafrique, Guinée Equatoriale, Tchad)  
 CI (ONG) : Conservation International  
 CNPN : Conseil National des Parcs Nationaux (Gabon)  
 COMESA : Common Market for Eastern and Southern Africa  
 COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale  
 ECOFAC : Programme régional (FED) de conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale  
 FFEM : Fonds Français pour l'Environnement Mondial  
 FLEGT (initiative) : Forest Law Enforcement, Governance and Trade  
 ICCN : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (RDC, ex-IZCN)  
 INDEFOR : Instituto Nacional de Desarrollo Forestal  
 MAB (programme de l'UNESCO) : Man and Biosphère  
 MINEF : Ministère des Eaux et Forêts (Cameroun)  
 OAB : Organisation Africaine du Bois  
 PFBC (le) : Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (CBFP)  
 PFNL (les) : Produits Forestiers Non Ligneux  
 PSFE : Programme Sectoriel Forêts et Environnement (Gabon, Cameroun)  
 RAPAC (ONG) : Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale  
 RDC : République Démocratique du Congo  
 SADC : Southern African Development Community  
 WCS (ONG) : Wildlife Conservation Society  
 ZSL (ONG) : Zoological Society of

**Annexe 1 Cadre logique**

Logique d'intervention	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
<p><b>Objectifs Globaux :</b></p> <p>Appuyer les Etats d'Afrique Centrale dans la mise en œuvre du Plan de convergence de la COMIFAC pour une meilleure contribution des ressources naturelles à la lutte contre la pauvreté, à savoir :</p> <p>Une gestion multifonctionnelle et durable des territoires, concertée entre les différents acteurs (populations, administrations, secteur privé, ONG), qui réponde aux impératifs des engagements environnementaux internationaux des Etats et aux besoins des parties prenantes.</p> <p>Une reconnaissance accrue par les décideurs et les populations des Etats d'Afrique Centrale et leurs partenaires au développement du potentiel économique et social de la richesse biologique des écosystèmes de la région et une concrétisation de leur rôle primordial dans la réduction de la pauvreté par la valorisation des biens et services qui en sont issus.</p> <p>Un renforcement des capacités institutionnelles des Etats et des Acteurs non étatiques pour des politiques régionales et nationales harmonisées sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au bénéfice des</p>	<p><b>Indicateurs institutionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat d'avancement de la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC</li> <li>- Etat d'avancement de la mise en œuvre du PFBC</li> <li>- suivi de la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique et du sommet mondial sur le développement durable</li> </ul> <p><b>Indicateur d'impact social et environnemental :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indice de développement humain, évolution</li> <li>- La forêt est gérée durablement et pour le bien de tous : Répartition de la Valeur ajoutée générée par les ressources forestières, tous secteurs confondus).</li> <li>- Indicateurs de déboisement. Evolution.</li> </ul> <p><b>Indicateurs de sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de conflits répertoriés liés à la terre ou au partage des ressources forestières. Evolution.</li> </ul> <p><b>Indicateurs de visibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de pays dans le monde qui disposent de système de commercialisation estampillé « commerce issu du développement durable » pour les ressources forestières.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rapports de suivi de la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC</li> <li>- rapports de suivi de la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique et du sommet mondial sur le développement durable</li> <li>- Enquêtes PNUD, FAO</li> <li>- Rapport des observatoires ruraux</li> <li>- Etudes économiques et financières des filières bois, agriculture, tourisme, industrie ... Méthode des effets.</li> <li>- Observation des pratiques commerciales en vigueur dans le secteur du bois (méthode des effets)</li> <li>- Photos satellites</li> <li>- Statistiques nationales</li> <li>- Journal officiel des Etats concernés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des engagements des parties prenantes du partenariat pour les forêts du bassin du Congo</li> <li>- maintien de l'engagement des Etats en faveur de la gestion durable de leurs ressources naturelles</li> <li>- volonté d'aboutir à une application effective des Lois et à une bonne gouvernance environnementale</li> <li>- les cotisations annuelles des Etats et Institutions membres de RAPAC sont payées</li> <li>- Conditions économiques favorables à la participation active des opérateurs privés</li> <li>- Stabilité politique et sociale des Etats bénéficiaires</li> </ul>

Logique d'intervention	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
populations locales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume du commerce mondial concerné.</li> <li>- Nombre de pays qui ne pratiquent pas le commerce de développement durable. Volume du commerce concerné.</li> <li>- Degré de pénétration dans les lois internationales sur le commerce de la prise en compte du renouvellement nécessaire des ressources forestières par les utilisateurs.</li> <li>- Nombre de colloques, séminaires, forum, débats locaux, nationaux ou internationaux ayant trait au problème</li> <li>- Degré d'intégration, dans les législations nationales sur les lois concernant le foncier et l'aménagement du territoire, de la problématique du développement durable.</li> <li>- Degré d'intégration, dans les politiques nationales et internationales de</li> <li>- Nombre et force médiatique des instances locales, nationales et internationales de contre pouvoir, d'associations de consommateurs, d'ONG travaillant et militant pour la problématique spécifique du développement durable en Afrique Centrale</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- capacité de COMIFAC à faire face à ses responsabilités en terme de moteur de l'intégration sous régionale dans le secteur Forêts Environnement</li> </ul>
<b>Objectif Spécifique :</b>	-Superficies effectivement aménagées et	- rapports de suivi et de	

Logique d'intervention	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
<p>Contribuer à garantir à long terme les activités liées à l'exploitation et à la valorisation économique des ressources naturelles nécessaires au développement et au bien-être des populations de 8 pays d'Afrique centrale par la conservation et la gestion durable de 180.000 km<sup>2</sup> d'écosystèmes de forêts tropicales et de savanes représentatifs de la biodiversité de la sous région.</p>	<p>gérées avec l'appui du programme.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs du développement social des populations des zones bénéficiaires : taux de chômage en diminution, augmentation des revenus, augmentation des taux d'accès à l'éducation de base et aux soins de santé primaires.</li> <li>- Nombre de personnes bénéficiaires des interventions du programme, directement et indirectement.</li> <li>- Lois forestières, Lois sur l'Environnement et Lois sur les Pêches des Pays de la sous région, ainsi que leur décrets d'application. Vérification de la mise en application des lois et des moyens de contrôle mis en place.</li> </ul>	<p>monitoring du programme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapports d'évaluation</li> <li>- enquêtes de satisfaction auprès des populations</li> <li>- monitoring des DSRP</li> <li>-</li> </ul>	
<p><b><u>Résultats attendus :</u></b></p> <p><u>Au plan local :</u></p> <p>A- 180.000 km<sup>2</sup> d'espaces de conservation aménagés (dotés des infrastructures, des équipements, de la logistique et du personnel nécessaire à leur gestion).</p> <p>B- Un mécanisme de concertation entre tous les acteurs – piloté par l'administration ou l'institution de tutelle – mis en place au niveau de chaque territoire d'intervention pour faire de la conservation un moteur du développement local.</p> <p>C- Des actions de développement rural adaptées au contexte d'intervention et basées sur la valorisation des biens et services offerts par les espaces de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts des aires protégées, décrets de classement et règlements intérieurs adoptés pour les modalités de gestion.</li> <li>- Statuts des institutions en charge de la gestion des aires protégées dans les pays de la sous région.</li> <li>- Expertise existante au sein de RAPAC : nombre de séminaires organisés, nombre de publications produites. Nombre d'hommes-jours de formation données. Evaluation quantitative des connaissances acquises. Evaluation ex-ante et ex-post pour l'appréciation de l'adéquation de la formation aux besoins. Pourcentage de participants qui redemandent une formation.</li> <li>- Nombre de membres adhérents à RAPAC.</li> <li>- Nombre de publications produites par RAPAC et d'articles de presse parlant du Réseau.</li> </ul>		

Logique d'intervention	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
<p>conservation sont mises en œuvre de manière adaptée à chaque site d'intervention (eco-tourisme, chasse communautaire et sportive, foresterie communautaire, renforcement des capacités locales de gestion de fonds de développement).</p> <p>D- Des plans d'aménagement du territoire intégrant conservation et développement rural sont disponibles et des stratégies et partenariats sont établis pour leur mise en œuvre.</p> <p>E- Des écosystèmes mieux connus en vue de leur meilleure gestion et valorisation au profit des populations locales.</p> <p><u>Au plan institutionnel :</u></p> <p>A- RAPAC – organe de COMIFAC pour la mise en réseau des gestionnaires des aires protégées en Afrique Centrale – est pleinement opérationnel.</p> <p>B- Des lignes directrices produites par RAPAC pour l'harmonisation des législations nationales de gestion des Aires protégées et de leurs territoires périphériques.</p> <p>C- Un centre de ressources (<i>clearing house mechanism</i>) mis en place en Afrique Centrale sur les problématiques de la conservation et de l'utilisation durable des écosystèmes forestiers.</p> <p>D- Un financement de la conservation mieux garanti sur le long terme dans le cadre d'un partenariat sous régional entre les Organisations régionales de référence,</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séminaires ou formations exécutées par RAPAC. Nombre de participants, Qualité, thèmes débattus. Nombre de pays dont une partie de la législation nationale sur les ressources forestières a été rédigée selon les recommandations du RAPAC.</li> <li>- Existence du site internet de RAPAC. Indicateurs de visite : Nombre, pages vues, analyse comportementale du visiteur du site.</li> <li>- Evolution des indices de braconnage à effort de patrouille constant sur les sites d'intervention du programme.</li> <li>- Nombre de projets de gestion de l'information sur l'état des ressources naturelles bénéficiaires d'informations issues du programme.</li> <li>- Résultats des analyses coûts bénéfiques des Aires protégées ciblées.</li> <li>- Evolution de la VET (Valeur Economique Totale)</li> <li>- Nombre d'acteurs non étatiques impliqués dans les activités du programme.</li> <li>- Indicateurs du développement social des populations des zones bénéficiaires : taux d'accès à l'éducation de base et aux soins de santé primaires.</li> <li>- Existence d'un système de monitoring de la gestion des aires protégées concernées par le programme.</li> <li>- Nombre de formations organisées et nombre de personnes formées.</li> <li>- Fréquentation touristique des aires protégées et des pays.</li> <li>- Part du budget de gestion et des recettes des aires protégées injectés dans l'économie</li> </ul>		

Logique d'intervention	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
<p>les Etats, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement.</p> <p>E- Les Aires Protégées membres de RAPAC sont effectivement valorisées et promues sur le plan international.</p> <p>F- La dimension socio-économique de la conservation des ressources naturelles en Afrique Centrale est mieux connue et intégrée dans le processus de suivi et monitoring de la gestion des Aires protégées.</p> <p>G- Des capacités institutionnelles de gestion des ressources forestières renforcées.</p> <p>H- Au moins un accord de partenariat volontaire pilote est établi et mis en œuvre entre un pays d'Afrique Centrale et l'UE dans le cadre du plan d'action FLEGT pour s'assurer de la légalité de l'origine des bois importés par l'UE.</p> <p>I- Intégration de la problématique FLEGT dans le processus de négociation des accords de partenariat économique régionaux appuyés par l'UE.</p>	<p>locale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de systèmes de gestion équitable des recettes dans les aires protégées.</li> <li>- Sources de financement des actions de conservation, structure du budget de gestion des aires protégées, investissements dans les aires protégées et évolution des montants disponibles.</li> <li>- Des mécanismes de financement des coûts récurrents du programme sont mis en place et fonctionnent.</li> <li>- Répartition de la valeur ajoutée de la filière bois dans les pays et dans le bassin du Congo (Méthode des effets). Evolution de la répartition.</li> <li>- Nombres de personnes, revenus tirés des filières bois, tourisme, agriculture périphérique des zones protégées.</li> <li>- Destination des exportations des ressources forestières, volumes, surfaces déboisées, évolution.</li> <li>- Financements disponibles pour des activités de gestion durable des ressources naturelles dans les Lois de finance des Etats bénéficiaires.</li> <li>- Existence d'un partenariat opérationnel pilote mis en place entre un pays d'Afrique Centrale et l'UE dans le cadre du plan d'action FLEGT.</li> </ul>		
<p><b><u>Activités envisagées :</u></b></p> <p><u>Au plan local :</u> 8 territoires organisés autour d'aires protégées membres de RAPAC ont été retenus pour ce programme : La Réserve</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts des aires protégées, décrets de classement et règlements intérieurs adoptés pour les modalités de gestion.</li> <li>- Statuts des institutions en charge de la gestion des aires protégées dans les pays de la sous région.</li> </ul>		

Logique d'intervention	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
<p>de Biosphère du Dja au Cameroun, les Zones Cynégétiques Villageoises au nord de la RCA, la Forêt de Ngotto au sud de la RCA, le Parc National d'Odzala-Kokoua au nord Congo, le Parc National de la Lopé-Okanda au centre du Gabon, le Parc National de Monté Alén en Guinée Equatoriale, le Parc National de Ôbo à São Tomé et à Príncipe, le Parc National de la Salonga et les Parcs de l'Est en RDC.</p> <p>Les activités par composante nationale concerneront notamment la mise en œuvre d'une approche de gestion territoriale pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition et la mise en œuvre de plans d'aménagement intégrés des territoires en partenariat avec tous les acteurs ;</li> <li>- l'appui au développement et à la promotion de produits écotouristiques avec le secteur privé et les associations locales ;</li> <li>- l'organisation de plates formes locales de concertation entre acteurs et partenaires, et notamment mise en place de partenariats avec les sociétés d'exploitation forestière et les sociétés de chasse ainsi que les ONG de développement en périphérie des aires protégées ;</li> <li>- des actions de surveillance pour le maintien de la biodiversité dans les territoires retenus alliées à des actions de sensibilisation et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expertise existante au sein de RAPAC : nombre de séminaires organisés, nombre de publications produites. Nombre d'hommes-jours de formation données. Evaluation quantitative des connaissances acquises. Evaluation ex-ante et ex-post pour l'appréciation de l'adéquation de la formation aux besoins. Pourcentage de participants qui redemandent une formation.</li> <li>- Nombre de membres adhérents à RAPAC.</li> <li>- Nombre de publications produites par RAPAC et d'articles de presse parlant du Réseau.</li> <li>- Nombre de séminaires ou formations exécutées par RAPAC. Nombre de participants, Qualité, thèmes débattus. Nombre de pays dont une partie de la législation nationale sur les ressources forestières a été rédigée selon les recommandations du RAPAC.</li> <li>- Existence du site internet de RAPAC. Indicateurs de visite : Nombre, pages vues, analyse comportementale du visiteur du site.</li> <li>- Evolution des indices de braconnage à effort de patrouille constant sur les sites d'intervention du programme.</li> <li>- Nombre de projets de gestion de l'information sur l'état des ressources naturelles bénéficiaires d'informations issues du programme.</li> <li>- Résultats des analyses coûts bénéfiques des Aires protégées ciblées.</li> <li>- Evolution de la VET (Valeur Economique Totale)</li> <li>- Nombre d'acteurs non étatiques impliqués dans les activités du programme.</li> </ul>		

Logique d'intervention	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
<p>d'éducation environnementale (actions dans les Ecoles et appuis ciblés à des Eco musées et jardins botaniques dans les capitales et sur les sites retenus) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition (études) et la mise en œuvre d'actions de développement local adaptées au contexte de chaque site d'intervention ;</li> <li>- la conduite de travaux de recherche et d'études par site sur l'évaluation de l'impact économique et du rôle de l'aire protégée pour le développement local ;</li> <li>- développement de modèles d'utilisation rationnelle de la ressource faune (chasse sportive, chasse villageoise) ;</li> <li>- l'organisation de plates formes locales de concertation entre acteurs et partenaires, et notamment mise en place de partenariats avec les sociétés d'Exploitation forestière en périphérie des aires protégées ;</li> <li>- la finalisation par site du système de monitoring de l'état des ressources naturelles selon la technique des Principes – Critères et Indicateurs (PCI), et le développement de programmes de recherche spécifiques par site appliqués à la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs du développement social des populations des zones bénéficiaires : taux d'accès à l'éducation de base et aux soins de santé primaires.</li> <li>- Existence d'un système de monitoring de la gestion des aires protégées concernées par le programme.</li> <li>- Nombre de formations organisées et nombre de personnes formées.</li> <li>- Fréquentation touristique des aires protégées et des pays.</li> <li>- Part du budget de gestion et des recettes des aires protégées injectés dans l'économie locale.</li> <li>- Existence de systèmes de gestion équitable des recettes dans les aires protégées.</li> <li>- Sources de financement des actions de conservation, structure du budget de gestion des aires protégées, investissements dans les aires protégées et évolution des montants disponibles.</li> <li>- Des mécanismes de financement des coûts récurrents du programme sont mis en place et fonctionnent.</li> <li>- Répartition de la valeur ajoutée de la filière bois dans les pays et dans le bassin du Congo (Méthode des effets). Evolution de la répartition.</li> <li>- Nombres de personnes, revenus tirés des filières bois, tourisme, agriculture périphérique des zones protégées.</li> <li>- Destination des exportations des ressources forestières, volumes, surfaces déboisées, évolution.</li> <li>- Financements disponibles pour des activités de gestion durable des ressources</li> </ul>		

Logique d'intervention	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
<p>gestion des ressources et à la mise en valeur de la biodiversité, formation de ressources humaines nationales pour mener ces recherches ;</p> <p><u>Au plan institutionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'appui institutionnel et logistique au Secrétariat Exécutif du Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) : mise à disposition d'un Conseiller au SE, mobilisation d'expertise, appui pour l'organisation de séminaires sous-régionaux, appui à l'équipement des points focaux nationaux</li> <li>- l'appui au processus de concertation sectorielle multibailleurs dans le cadre du PFBC ;</li> <li>- la réalisation de consultations et de synthèse des travaux de terrain pour l'harmonisation des législations sur la gestion des aires protégées en Afrique Centrale ;</li> <li>- le développement d'un système de suivi écologique et socio-économique de l'état des aires protégées et de leur impact sur la lutte contre la pauvreté et le développement des pays de la sous région ;</li> <li>- Etudes et réflexions sur la mise</li> </ul>	<p>naturelles dans les Lois de finance des Etats bénéficiaires.</p> <p>- Existence d'un partenariat opérationnel pilote mis en place entre un pays d'Afrique Centrale et l'UE dans le cadre du plan d'action FLEGT.</p>		

Logique d'intervention	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
<p>en place de mécanismes de gestion équitables des recettes des Aires Protégées au bénéfice de la conservation et des populations riveraines ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier les possibilités existantes pour un financement durable et incitatif de la conservation, mise en place d'outils marketing et d'activités (actions médiatiques, séminaires, tables rondes, ...) de valorisation pour attirer des investisseurs et des donateurs pour le financement de la conservation ;</li> <li>- Appui institutionnel ciblé (expertise et moyens logistiques) aux services en charge de la conservation et à la mise en place des agences nationales de gestion des aires protégées, formations des agents de la conservation dans le cadre des cursus des établissements de formation existants et sur base de la capitalisation des acquis des 3 premières phases d'ECOFAC ;</li> <li>- le développement d'une expertise en communication pour la promotion des aires protégées ;</li> <li>- Contributions (mise à disposition de données) au processus de mise en place d'Observatoire de la viande de brousse et d'Observatoire des Forêts en</li> </ul>			

<b>Logique d'intervention</b>	<b>IOV</b>	<b>Sources de vérification</b>	<b>Hypothèses</b>
Afrique Centrale ; une expertise pour faciliter les négociations en vue de l'établissement d'au moins un accord de partenariat volontaire pilote entre l'UE et un pays de la sous région Afrique Centrale.			

### Annexe 1b - Chronogramme de mise en œuvre du programme

Intitulé	Année 1		Année 2		Année 3		Année 4		Année 5		Année 6		Année 7		Année 8		Année 9	
	semestre 1	semestre 2																
<b>Instruction</b>																		
Comité FED + Décision de finance																		
Signature CF Bruxelles et envoi OF																		
Signature CF par l'ON																		
<b>Recrutement AT mise en œuvre</b>																		
Recrutement AT (Préqualification, Termes de référence et DAO, AOR avec clause suspensive)																		
Mise en place AT																		
<b>Phase de démarrage (6 mois)</b>																		
Contrat de subvention RAPAC																		
Devis programme de démarrage																		
Atelier lancement, Elaboration des plans de travail et cadres logiques par composante																		
Définition et mise en place du système de suivi - évaluation																		
<b>Année 1</b>																		
Mise en œuvre DP 1 par composante																		
Comités de pilotage																		
<b>Année 2</b>																		
Mise en œuvre DP 2 par composante																		
Comités de pilotage																		
Evaluation mi-parcours																		
<b>Année 3</b>																		
Mise en œuvre DP 3 par composante (+ 6 mois Coordination)																		
Comités de pilotage																		
Evaluation finale prospective																		
Opérations de clôture des activités du programme																		

IMPLEMENTATION PHASE

CLOSURE PHASE

**Annexe 3 (suite) - Budget détaillé à titre indicatif**

	RAPAC	%	Coordination régionale	%	Cameroun	%	Centrafrique	%	Congo	%	Gabon	%	Guinée Equatoriale	%	R.D. Congo	%	São Tomé e Príncipe	%	Total	%
<b>Assistance technique</b>																				
Long terme	480.000	11,1	1.189.000	32,7	580.000	14,1	1.508.000	23,5	928.000	24,8	696.000	21,5	319.000	21,5	1.500.000	15,6	319.000	34,4	7.519.000	19,7
Court terme	400.000	9,2	630.000	17,3	294.000	7,1	490.000	7,6	135.000	3,6	196.000	6,0	98.000	6,6	815.000	8,4	98.000	10,6	3.156.000	8,3
																			<b>10.675.000</b>	<b>28,0</b>
<b>Investissements</b>																				
Infrastructures	0	0,0	0	0,0	396.000	9,6	292.500	4,6	270.000	7,2	400.000	12,3	135.000	9,1	1.400.000	14,5	45.000	4,9	2.938.500	7,7
Equipements	317.000	7,3	102.000	2,8	504.000	12,2	697.500	10,9	405.000	10,8	300.000	9,3	144.000	9,7	900.000	9,3	72.000	7,8	3.441.500	9,0
																			<b>6.380.000</b>	<b>16,7</b>
<b>Fonctionnement et activités</b>																				
Fonctionnement (Personnel local, Bureaux et frais administratifs, séminaires et ateliers, logistique)	529.650	12,2	700.000	19,2	1.150.000	27,9	1.750.000	27,2	1.100.000	29,4	800.000	24,7	450.000	30,4	1.960.000	20,3	155.000	16,7	8.594.650	22,5
Activités : Développement local, Valorisation, Formations, Recherche & Développement, Communication, Publications, Visibilité	2.323.350	53,7	767.000	21,1	940.000	22,8	1.290.000	20,1	670.000	17,9	640.000	19,8	225.000	15,2	2.500.000	25,9	160.000	17,3	9.515.350	24,9
																			<b>18.110.000</b>	<b>47,5</b>
<b>Evaluation</b>																				
Audits	50.000	1,2	40.000	1,1	40.000	1,0	60.000	0,9	40.000	1,1	40.000	1,2	30.000	2,0	60.000	0,6	30.000	3,2	600.000	1,6
																			390.000	1,0
<b>Sous-total</b>	4.100.000		3.428.000		3.904.000		6.088.000		3.548.000		3.072.000		1.401.000		9.135.000		879.000		36.155.000	
<b>Imprévus</b>	227.000	5,2	212.000	5,8	220.000	5,3	340.000	5,3	190.000	5,1	168.000	5,2	80.000	5,4	511.000	5,3	47.000	5,1	1.995.000	5,2
<b>Total par composante</b>	<b>4.327.000</b>	<b>11,3</b>	<b>3.640.000</b>	<b>9,5</b>	<b>4.124.000</b>	<b>10,8</b>	<b>6.428.000</b>	<b>16,8</b>	<b>3.738.000</b>	<b>9,8</b>	<b>3.240.000</b>	<b>8,5</b>	<b>1.481.000</b>	<b>3,9</b>	<b>9.646.000</b>	<b>25,3</b>	<b>926.000</b>	<b>2,4</b>	<b>38.150.000</b>	<b>100,0</b>

N.B. : La composante FLEGT décrite en annexe 6 se retrouve budgétairement répartie dans les rubriques AT court terme et Activités pour un montant global estimé à 615.000 EUR

## Annexe 4 - Descriptif des différents volets

### 1. Volet institutionnel régional

#### **1.1. Appui au Réseau d'Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC)**

##### **Contexte**

Le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) a été créé au mois de mai 2000, à l'initiative des Etats des pays bénéficiaires du Programme d'utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAC), avec l'appui décisif de l'Union Européenne, dans le souci de garantir l'appropriation, la pérennisation et le développement des principaux acquis de ce programme dont la durée est logiquement limitée dans le temps.

RAPAC vise la mise en place d'un cadre de collaboration et de travail en commun structuré, opérationnel et durable, dans le domaine de la création, de l'aménagement, de la gestion et de la promotion de la valorisation des aires protégées et de la biodiversité à l'échelle de la sous- région d'Afrique Centrale. Il vise aussi la diversification des sources des financements pour mobiliser davantage de ressources nécessaires au développement des activités à déployer au sein et dans les périphéries des aires protégées.

Les principaux bénéficiaires des actions engagées et projetées par le RAPAC sont :

- 1 Les institutions gouvernementales en charge de la gestion des écosystèmes forestiers et des aires protégées dans les pays membres par l'appui au renforcement des capacités nationales de gestion, la formulation des projets et la recherche de financement pour les actions prioritaires identifiées, l'harmonisation des politiques et législations, le partage des expériences, la réalisation d'études, la publication de documents et d'informations techniques, l'expérimentation et la vulgarisation des modèles de gestion des aires protégées;
- 2 Les gestionnaires des aires protégées par la formation et l'organisation des rencontres d'échange d'expériences ;
- 3 Les communautés vivant dans les périphéries des aires protégées, par le développement des approches de gestion participative, l'appui à la mise en place des mécanismes de prévention et de résolution des conflits relatifs à l'accès aux ressources et au partage équitable des revenus issus de la valorisation des aires protégées, ainsi que le développement des activités alternatives appropriées.

##### **Résultats obtenus**

Les membres actuels du RAPAC sont les administrations nationales en charge de la gestion des aires protégées. Conformément à ses statuts, le réseau doit rapidement s'ouvrir à de nouvelles aires protégées, aux institutions de recherche, aux ONG et aux opérateurs du secteur privé intéressés et engagés à participer à la gestion des aires protégées dans les huit pays membres que sont : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée - Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Sao Tomé et Principe et Tchad.

**Le RAPAC et la COMIFAC ont signé un Accord de Collaboration qui confère au RAPAC une reconnaissance politique et technique et le mandat comme structure spécialisée dans les questions relatives aux Aires Protégées dans la mise en œuvre du plan de convergence.**

Désormais opérationnel, le RAPAC a pu entreprendre l'organisation d'ateliers nationaux dans tous les pays membres en vue d'harmoniser les stratégies nationales de gestion des aires protégées avec la stratégie régionale contenue dans le plan de convergence de COMIFAC.

## **Objectif principal de l'appui à RAPAC et grandes lignes d'actions**

- structurer et consolider rapidement le réseau comme outil d'échange d'expériences et de concertation pour l'harmonisation des politiques et cadres législatifs de la conservation et pour la définition d'un positionnement de la région sur les grandes questions en débat à l'échelle internationale ;
- faciliter la dissémination de l'expérience de coordination sectorielle en Afrique centrale auprès d'autres régions frontalières et notamment des pays tel la Zambie et l'Angola intéressés au processus ; - contribuer au renforcement des capacités des gestionnaires des aires protégées ;
- produire et diffuser la documentation et l'information sur les aires protégées de la sous-région ;
- contribuer à l'orientation, à la formulation des projets et programmes en synergie avec les différents opérateurs et partenaires dans le cadre d'une gestion participative des ressources et d'un développement intégré des aires protégées nationales et transfrontalières avec leur périphérie ;
- promouvoir quelques aires protégées du réseau en « **sites pilotes** » de démonstration de bonne gouvernance ;
- assurer le suivi et le monitoring des interventions mises en œuvre dans les aires protégées et les sites pilotes du réseau ;
- assurer le suivi de la problématique viande de brousse (participation à la mise en place d'un observatoire régional) ;
- mettre en place un monitoring de l'état de la conservation et de l'impact socio-économique des aires protégées ;
- assurer une sensibilisation large des populations des Etats à l'importance de la conservation de leur patrimoine naturel à travers un appui à l'aménagement des jardins botaniques proches des zones urbaines en liaison avec le réseau existant.

### **1.2. Cellule de coordination régionale**

La cellule de coordination régionale, composée d'un coordonnateur et d'un administrateur financier issus de l'assistance technique, sera basée à Libreville (Gabon) auprès du Secrétariat Exécutif de RAPAC et aura pour responsabilités de :

- coordonner les activités des chefs de composante et garantir la cohérence régionale des interventions ;
- assurer le suivi de l'exécution financière du programme ;
- appuyer les composantes nationales dans l'identification des besoins en missions d'appui et aider à la rédaction des termes de référence des experts ;
- appuyer la mise en place d'un système de monitoring et suivi de l'état d'avancement du programme en terme d'atteinte des résultats et faire remonter ces informations au niveau de RAPAC ;
- rédiger les rapports de suivi technique et financier du programme ;
- organiser les Comités techniques de suivi et en assurer le secrétariat ;
- garantir la visibilité des actions du programme ;
- toute autre responsabilité qui pourrait lui être confiée par le Maître d'ouvrage ou la DCE chef de file.

### **1.3. Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT)**

L'exploitation forestière illégale et le commerce qui en est issu sont responsables de dommages écologiques importants dans les pays en voie de développement et appauvrissent les communautés rurales qui dépendent des forêts pour leur survie. Ils coûtent également aux gouvernements de ces pays approximativement 10 à 15 milliards d'Euros par an en pertes de revenus et l'Afrique centrale n'est pas épargnée.

FLEGT est l'acronyme anglais pour Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux – la réponse de l'Union européenne face au problème international de l'exploitation illégale des forêts et du commerce qui en est issu.

Le plan d'action FLEGT propose des mesures visant à accroître la capacité des pays en voie de développement à contrôler l'exploitation illégale des forêts et à réduire le commerce du bois illégal entre ces pays et l'UE. Le plan d'action a été présenté aux administrations des pays d'Afrique centrale et des discussions sont en cours avec les représentants du secteur privé.

Les Accords de partenariat volontaires (APV) inscrits dans le plan d'action constituent des accords totalement volontaires et bilatéraux entre les pays producteurs (Pays Partenaires FLEGT) et l'UE. Les APV exposent les engagements et actions des deux parties dans la lutte contre l'exploitation illégale des forêts L'UE continuera, au sein de la COMIFAC, le dialogue avec d'autres importants pays faisant le commerce du bois, afin d'envisager la mise en place d'un cadre plus large pour restreindre le commerce du bois illégal. La Commission européenne révisera également les mesures prises afin de favoriser les objectifs du plan d'action, entre autres la faisabilité de lois pour contrôler l'importation au sein de l'UE de bois illégalement produit.

### **Objectif principal de la composante et grandes lignes d'actions**

Au moins un accord de partenariat volontaire pilote est établi et mis en œuvre entre un pays d'Afrique Centrale et l'UE dans le cadre du plan d'action FLEGT pour s'assurer de la légalité de l'origine des bois importés par l'UE.

Ceci inclus :

- L'étude de la faisabilité de critères adaptés de vérification de la légalité des bois et de la mise en œuvre de systèmes de vérification fiables afin de faire la distinction entre bois illégal et bois légal.
- Le développement de partenariats avec des agences gouvernementales les autres institutions chargées de faire appliquer la législation actuelle et le secteur privé.
- Le renforcement du contrôle par le développement négocié d'un système de collaboration entre les inspecteurs forestiers, la police, les douanes et la justice.
- La facilitation du processus de négociation des APV.

La problématique FLEGT devra en outre être intégrée dans le processus de négociation des accords de partenariat économique régionaux appuyés par l'UE.

## **2. Volets locaux / nationaux**

### **2.1 Composantes République Centrafricaine**

#### **2.1.1. Forêt de Ngotto**

##### **Contexte**

L'administration de tutelle du projet est le Ministère des Eaux, Chasses, Pêches, de l'Environnement et du Tourisme.

La population en périphérie de la forêt de Ngotto, estimée à environ 20.000 personnes, vit largement en autarcie grâce aux produits de la culture vivrière, de la chasse et de la cueillette (feuilles de *Gnetum* spp, chenilles). L'activité économique génératrice de flux monétaires se concentre sur la culture du café, le commerce de la viande de chasse, l'extraction de diamant ou d'or et les emplois sur les chantiers forestiers.

Cette composante, d'une superficie de 8.250 km<sup>2</sup>, se situe à la limite nord du bloc guinéo-congolais de la forêt ombrophile (Ngotto : 4°01'N 17°20'E), en contact avec les savanes du domaine soudano-guinéen.

Le site d'intervention comprend, d'ouest en est, trois zones :

La zone d'exploitation forestière (5.508 km<sup>2</sup>) ;

La zone de conservation (867 km<sup>2</sup>), entre les rivières Mbaéré et Bodingué ;

La zone d'aménagement forestier (1.875 km<sup>2</sup>).

L'ensemble du site est couvert par une forêt dense semi-caducifolié primaire.

A l'exception de la zone de conservation, le site est constitué de 4 concessions forestières parcourues par de rares routes et quelques villages. Seul le site de conservation bénéficie d'une relative protection (interdiction de la chasse) par décret présidentiel, dans l'attente du statut de Parc National. Le site est riche en populations de grands mammifères : éléphants, buffles, potamochères, céphalophes et primates (gorille, chimpanzé et 7 espèces de primates diurnes; Gauthier-Hion 1994, Garcia Yuste 1995). Le site a une avifaune très riche (475 espèces probables, dont 330 observées en 2 mois; Christy 1995) du fait du caractère en grande partie primaire des milieux naturels et de la situation de la forêt de Ngotto au contact forêt-savane.

Quatre sociétés forestières occupent le site, dont la société IFB qui s'est vue attribuer l'exploitation du PEA 169 pour la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier élaboré par ECOFAC. La société IFB ne respecte pas le plan d'aménagement agréé par le Ministère pour des motifs de rentabilité. Cette situation qui est représentative des problèmes de mise en œuvre de l'aménagement sur l'ensemble de l'Afrique centrale représente un challenge pour la gestion des forêts de la région.

Les trois autres sociétés forestières reçoivent le support technique du Projet d'appui à la réalisation des plans d'aménagement forestiers (PARPAF) financé par la Coopération française.

Les principaux bénéficiaires du projet sont :

- Le Ministère des Eaux, Chasses, Pêches, de l'Environnement et du Tourisme (personnel payé équipé et formé, infrastructures mises en place, plan d'aménagement élaboré et suivi, documents publiés...);
- Les exploitants forestiers;
- La population périphérique au site (développement rural, réhabilitation de pistes, emplois, gestion durable de la chasse ...).

##### **Résultats obtenus par les programmes précédents**

La composante se présente avant tout comme une expérience pilote d'exploitation forestière durable (un des

premiers exemples en Afrique centrale) par l'élaboration d'un plan d'aménagement et la collaboration (aide et suivi) avec l'exploitant forestier.

La mise en place du volet conservation s'est faite en réaction au braconnage intense du site ECOFAC. Elle s'est traduite par la mise en place progressive d'une structure de gestion de l'aire protégée et par la préparation de son classement.

Enfin, vu l'enclavement de la région et les difficultés économiques résultant au moins en partie des troubles politiques du pays, les populations ont accru leurs pressions sur les ressources naturelles. Un appui au développement rural s'est dès lors avéré indispensable.

### **Objectif principal de la composante et grandes lignes d'actions**

Le programme vise, de façon globale, le transfert des compétences décisionnelles en vue de pérenniser les acquis. Pour ce faire, la gestion d'une partie du programme pourrait être confiée à une structure ou organisme approprié.

Les actions prioritaires retenues sont les suivantes :

- 1- le maintien d'un niveau d'activités élevé à Ngotto et dans les environs (PEA, Parc National et « zones banales périphériques ») pour soutenir le développement économique de la zone et contribuer à la lutte contre la pauvreté.
- 2- l'implication résolue de l'administration de tutelle dans le soutien financier de certaines charges récurrentes telle que les salaires des écocardes et certains autres coûts de fonctionnement. A cet égard, les négociations que la composante a déjà entamées avec certains opérateurs du secteur privé doivent être poursuivies ainsi que la multiplication de partenariats pour transférer à des opérateurs adéquats et capables de prolonger les actions jusqu'ici réalisées par ECOFAC. Sur ce point précis, un lien naturel devrait s'établir avec RAPAC d'une part pour bénéficier de son pouvoir de lobbying et d'autre part pour l'aider (par les informations de terrain) dans la recherche de nouveaux partenaires (institutionnels, financiers, économiques).
- 3- l'implication accrue des populations, des collectivités locales et de l'Administration pour la prise en charge des préoccupations de gestion durable des ressources naturelles (animation rurale / sensibilisation, intégration des écocardes, comité de vigilance environnemental villageois). Ce volet devra s'appuyer sur les principes critères et indicateurs de gestion durable définis en 2002 et 2003 pour faciliter le suivi d'activités à caractère social important mais souvent difficile à évaluer à court ou moyen terme.
- 4- Maintien des activités de surveillance et de monitoring de la faune dans la réserve.
- 5- Déléguer certains secteurs d'activités à des relais fiables : ceci pourrait notamment concerner le protocole de recherche forestière et le suivi du Plan d'aménagement d'IFB qui se verrait confié à un organisme spécialisé (CIRAD, Fonds Forestier, etc.) en liaison avec le projet PARPAF de la Coopération française.
- 6- Développer le rôle fédérateur du programme, coordonnateur des initiatives dans la zone : en favorisant la concertation des divers acteurs sur le terrain (PASR / DTP / Projet Santé, etc.), en cherchant les synergies entre opérateurs, notamment le secteur privé, au profit du développement local, en appuyant des actions d'information et de sensibilisation massives.
- 7- Appui aux initiatives spécifiques à l'écotourisme : en y insérant la création d'infrastructures dédiées à la vision de faune, en contribuant à la formation du personnel spécialisé (guides, pisteurs, piroguiers), en développant un système de suivi de la faune en général et de la faune emblématique en particulier (colobe bai, moustac de Ngotto, grands primates, avifaune).
- 8- Finaliser la création du Parc National Mbaéré-Bodingué :

- en préparant la création de la zone tampon et les textes qui la légaliseront
- en gérant la chasse villageoise à la périphérie du Parc et la communication environnementale ciblée

9- Appuyer le RAPAC dans la mise en place d'un monitoring de l'état de la conservation et de l'impact socio-économique de l'aire protégée, à travers le centre national de données forestières appuyé par un financement stabex.

### **2.1.2. Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV)**

#### **Contexte**

La région Nord de la RCA, qui couvre une superficie d'environ 250.000 km<sup>2</sup>, est frontalière au nord-ouest avec le Tchad sur 600 km et au nord-est avec le Soudan sur 250 km. Elle comprend deux préfectures : le Bamingui-Bangoran et la Vakaga. Ces deux préfectures couvrent 104.700 km<sup>2</sup>, soit environ 17% de la superficie totale du pays. La population résidente est faible et s'élève à environ 80.000 habitants. La densité démographique est de 0,7 habitant/km<sup>2</sup>. Cette population présente une grande hétérogénéité d'ethnies et de religions.

La région Nord se caractérise par une grande diversité de zones naturelles et une biodiversité extrêmement riche. La ressource principale de la région est sa grande faune, qui représente environ la moitié de la grande faune sauvage présente en RCA. Depuis 40 ans, la région Nord revêt un intérêt particulier à l'échelle de l'Afrique Centrale et de l'Ouest pour les safaris de grande chasse mais, malgré les investissements réalisés, le tourisme de vision n'a pas pris l'essor escompté dans les années 80.

La plus grande partie de la superficie de la région est couverte par des zones protégées (>50% dans le Bamingui-Bangoran, >30% dans la Vakaga). Il s'agit de parcs nationaux, de réserves intégrales, de domaines de chasse exploités par des sociétés de safari privées, et de zones cynégétiques villageoises, alors que la superficie occupée par des exploitations agricoles reste négligeable. Les principales activités économiques de la région concernent l'exploitation des ressources naturelles (chasse et pêche, tourisme cynégétique et de vision, collecte de raphia, miel et karité) ; l'agriculture est principalement d'autosubsistance et l'élevage sédentaire est très limité. Pendant la saison sèche, on enregistre cependant une transhumance importante de troupeaux de bovins, ovins et caprins du Tchad et du Soudan vers les pâturages plus productifs de la RCA.

Les ZCV sont des territoires destinés à la chasse sportive dont la gestion est assurée par des communautés villageoises. Les sociétés de safari de chasse présentent dans le nord de la RCA achètent à ces communautés des droits de chasse sur ces territoires. Les quotas d'abattage annuels sont fixés par le Ministère des Forêts et de la Chasse sur base des rapports de suivi écologique de ces ZCV.

La région a des potentialités liées à la valorisation de ses produits mais doit faire face à un ensemble de facteurs qui en empêchent le développement. Elle se trouve en effet isolée et éloignée des centres de commerce et/ou de consommation, ce qui empêche la commercialisation de ses produits mais aussi le ravitaillement en biens de première nécessité. Cet éloignement, couplé à un isolement administratif et politique, est aggravé par un réseau routier quasi inexistant et par l'insécurité constante qui caractérise les voies d'accès à cette région. La disponibilité générale d'armes à feu dans la région explique la pression importante qui s'exerce sur la faune, du fait tant des autochtones que des étrangers, et constitue aussi un facteur à haut risque pour l'avenir de la région. La situation politique actuelle de la RCA a eu pour conséquence des perturbations considérables en termes de communication et de transport, isolant encore davantage la région Nord.

Les acteurs principaux de cette composante sont :

- les communautés locales des ZCV.
- l'administration des Eaux et Forêts, qui représente l'institution étatique ayant la responsabilité première de la gestion de la chasse et des aires protégées;
- les sociétés privées, qui louent annuellement et gèrent des concessions de chasse dans les ZCV et, via les

redevances de location et les taxes d'abattage, fournissent un financement important pour le développement de la région et la conservation de sa faune;

Les bénéficiaires du projet sont:

- la population locale, qui bénéficie pour son développement des retombées tangibles du projet et du mécanisme de partage des ZCV;
- l'administration des Eaux et Forêts (et, à travers elle, l'Etat Centrafricain), qui est épaulée à titres divers dans son mandat de conservation par la composante, la population et le secteur privé;
- les sociétés de chasse, qui dérivent des avantages de leur partenariat sous forme de services fournis par les villageois et sous forme d'amélioration quantitative et qualitative de la faune sauvage.

### **Résultats obtenus par les programmes précédents**

Le problème principal qui se pose à la composante est de juguler le braconnage professionnel dans la région : la chasse pratiquée par les populations locales a été abordée par la philosophie de partage des responsabilités et des bénéfices des ZCV. Le braconnage pratiqué par des bandes armées venues du Tchad et du Soudan a fait l'objet d'actions de Lutte Anti-braconnage organisée de manière stratégique et mise en oeuvre par du personnel spécialisé.

Dans le domaine de la préservation de la biodiversité, le problème est aussi d'étendre, de renforcer et d'institutionnaliser les ZCV afin d'assurer la viabilité du système mis en place. Ceci exige de disposer de collaborateurs des Eaux et Forêts bien formés, des partenaires villageois ayant la capacité de prendre en charge la gestion complète de leur part de responsabilité dans ce système, et de partenaires du secteur privé (sociétés de chasse) désireux de "jouer le jeu" de la conservation et du partenariat de manière active et transparente. Il s'agit aussi d'avoir une bonne connaissance quantitative et qualitative du capital faune de la région et de suivre son évolution dans le temps.

Les actions se sont concentrées sur 4 volets principaux: conservation, développement des ZCV, suivi écologique et recherches, et renforcement des capacités des acteurs.

Malgré l'absence d'actions de développement rural de la part d'acteurs autres qu'ECOFAC, les actions suivantes ont pu être réalisées en faveur de l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines de la zone d'action du projet à savoir la création de :

- Plus d'une vingtaine de ZCV ;
- 22 Puits et forages pour la fourniture de l'eau potable ;
- 19 Ecoles construites et équipées ;
- 6 Dispensaires ;
- 2 Magasins villageois ;
- 1 Abattoir pour la valorisation des élevages domestiques.

En plus de ce qui précède, des techniques améliorées de cueillette et de traitement de certains produits ont été introduites en milieu paysan dans le cadre du volet développement rural.

Avec le développement des zones cynégétiques villageoises, les objectifs de la composante ont connu une importante adhésion des populations, qui prennent de plus en plus conscience de ce que les ressources naturelles même celles dites renouvelables, disparaissent si elles sont mal gérées.

L'expérience de gestion communautaire de la faune sauvage entamée il y a quelques années à travers les Zones Cynégétiques Villageoises et qui est entrée dans sa phase de développement au cours de la phase III d'ECOFAC, est l'illustration de cette volonté de gérer durablement et de manière participative les ressources naturelles au niveau des parties prenantes au projet.

Les zones cynégétiques villageoises sont une approche qui constitue une des meilleures possibilités pour assurer une gestion durable de la faune sauvage et une des seules voies de développement possible pour les populations

de la région Nord de Centrafrique; elles ont permis d'améliorer les revenus des populations des zones concernées, leurs conditions de vie et de façon générale, elles contribuent de manière significative à la lutte contre la pauvreté dans la région: création de près de deux cent postes d'emplois permanents en ce qui concerne la composante, et de nombreux emplois à caractère temporaire dans les zones villageoises et les secteurs de chasse en période de saison touristique.

**Malgré les résultats positifs obtenus, ce processus est encore fragile à cause de sa spécificité de projet de développement durable nécessitant une intervention à long terme. Il s'agit de modifier des comportements et des façons de faire des populations par l'information, la démonstration que d'autres modes d'exploitation de la faune au profit d'une communauté est plus rentable et durable qu'au profit de quelques individus, les responsabiliser en matière de gestion patrimoniale des ressources naturelles et de gestion de revenus financiers.**

Aussi, ce processus incluant des infrastructures et équipements nécessaires à la conservation et à l'exploitation des ressources naturelles en responsabilisant les communautés locales, demande du temps et des financements importants en terme de maintien des acquis.

### **Objectifs principaux de la composante et grandes lignes d'actions**

1- Poursuivre le renforcement des capacités déjà créées à divers niveaux des partenaires concernés, Etat, Secteur privé, Populations locales, pour garantir la durabilité des actions menées depuis plusieurs années pour la sauvegarde de la faune sauvage de la région Nord de la République Centrafricaine; enfin, elle devra d'autre part, contribuer à la diversification des modes d'exploitation des ressources naturelles de la zone du projet et améliorer la communication avec les populations locales.

2- Préserver les acquis en matière de conservation pour maintenir l'évolution très positive du repeuplement animalier des aires protégées, autrefois presque vidées de leurs principales espèces animales tels, les éléphants, les girafes, les lions, les buffles et bien d'autres grandes antilopes de très haute valeur pour le tourisme cynégétique. Ceci passe par :

- la poursuite des activités de recherche et de suivi écologique, activités qui devront progressivement être relayées par des chercheurs nationaux formés dans le cadre du programme.
- la mise en place un système de suivi gestion/ Faune/ pâturage comme aide à la gestion.
- la mise en place d'un processus de concertation au plus haut niveau avec le Soudan et le Tchad pour la question du braconnage professionnel.

3- Achever le transfert des responsabilités de gestion aux comités locaux de gestion des zones villageoises et particulièrement aux staffs techniques ; ces derniers, composés des agents qui après leur formation seront en charge de l'aménagement des zones villageoises, du volet suivi écologique et de la gestion financière ; ils ont été recrutés en cours de la phase précédente du programme ECOFAC et continueront à être encadrés et formés par les cadres du projet à Sangba.

4- En plus de l'implication des associations locales, accroître le rôle et les capacités du secteur privé (sociétés de chasse) dans la gestion des domaines de chasse (plan d'aménagement, responsabilité minimal de gestion, diversification des produits).

5- Renforcer les actions d'animation et de sensibilisation des populations. Poursuivre l'encadrement des communautés et l'appui à leur organisation pour la gestion des recettes des ZCV en faveur d'actions de développement rural, d'amélioration du système local de santé et d'éducation. Une synergie avec des projets financés sur PIN RCA serait nécessaire, notamment en terme d'appui aux acteurs non étatiques, d'éducation et de santé (VIH / SIDA).

6- Finaliser les procédures en cours au niveau du Gouvernement de légalisation des activités des zones cynégétiques villageoises et de la notion de gestion communautaire des ressources naturelles avec l'implication du secteur privé. Deux projets de textes de loi en cours d'approbation devront donc être adoptés au cours de ce programme.

7- Rechercher des moyens d'une autonomisation financière progressive du processus et l'implication d'autres donateurs.

8- Compte tenu du contexte socio-économique et faunistique actuel de la zone ainsi que des moyens humains et financiers disponibles, repenser de manière pragmatique la vocation des zones de conservation et des parcs nationaux du nord du pays en adaptant les plans d'aménagement.

9- Promouvoir et faciliter en coordination avec le RAPAC, la mise en place d'une plate-forme de concertation / décision avec l'implication de tous les acteurs, sur la problématique de la gestion commune des ressources naturelles (i.e. faune, pastoralisme et transhumance) avec les régions frontalières du Tchad et du Soudan.

10- Appuyer le RAPAC dans la mise en place d'un monitoring de l'état de la conservation et de l'impact socio-économique de l'aire protégée.

Les partenariats suivants seront poursuivis :

- avec les populations rurales :

Les comités de gestion des zones villageoises recrutent et prennent en charge financièrement des gardes chasse villageoise qui appuient sur le terrain les patrouilles organisées par les conservateurs pour la lutte contre le braconnage. Cet appui vient aussi des comités de vigilance mis en place par les populations pour assurer la sécurité dans les villages.

- avec le gouvernement Centrafricain :

Il devra contribuer dans la limite de ses capacités actuelles à la mise à disposition de la composante de moyens matériels sensibles (armes et munitions) pour les opérations de lutte contre le braconnage et des moyens humains nécessaires en particulier des cadres nationaux dont a besoin le projet. Il devra en outre adopter un statut officiel pour les ZCV sur base des expériences et recommandations du programme.

- avec le secteur privé :

Une participation et un engagement des bénéficiaires des retombées de l'exploitation des ressources fauniques, dans les opérations de protection de la Faune. Le secteur privé apporte quant à lui des contributions financières substantielles pour les actions de Lutte Anti-Braconnage (LAB) depuis deux années consécutives. Cette volonté est désormais rendue formelle par la création de l'Association pour la Protection de la Faune de Centrafrique (APFC) dont la majorité des guides et sociétés de chasse dans le pays sont membres fondateurs.

## **2.2. Composante Cameroun**

### **Réserve de Faune du Dja**

#### **Contexte**

Identifiée, en 1932, par l'administration coloniale comme site d'intérêt pour la conservation, la forêt du Dja a été érigée en Réserve Forestière et de Chasse en 1950, puis en Réserve de la Biosphère en 1981, et en site du Patrimoine Mondial en 1987. Ces statuts et label lui confèrent un rôle de premier plan sur l'échiquier national, sous régional et international en matière de gestion des Aires Protégées. Sa gestion appelle, au même titre que celle des autres Aires Protégées, à des processus de conservation qui tiennent compte de sa spécificité.

La Réserve forestière et de faune du Dja, est l'aire protégée la plus vaste (5.260 km<sup>2</sup>) du Cameroun. Située au sud-est du Cameroun (latitude : 2°50 à 3° N, longitude : 12°20 à 13°40 E ), elle jouit d'un climat équatorial type avec deux saisons sèches et humides et une pluviosité annuelle voisine de 1.600 mm. L'aire protégée est délimitée, à l'exception de la partie Est, par la boucle du Dja, un affluent du Congo.

La Réserve de faune du Dja est particulièrement riche en mammifères typiques de la forêt dense humide sempervirente : éléphants, buffles, grands primates, pangolin géant...

En périphérie de la Réserve du Dja se trouvent de nombreuses unités industrielles (forestières, minières, agricoles). Ces exploitations sont à l'origine de plusieurs modifications du milieu biophysique et humain.

La Réserve du Dja est sous la responsabilité d'un service de la conservation, chargé d'en assurer la gestion durable des ressources naturelles. Il est composé des responsables du ministère de tutelle (MINFOF) et de représentants de projets d'appui. Le service de la conservation exerce ses responsabilités à travers six programmes d'activités et un centre de formation. En plus du contrôle à travers les postes forestiers et chasse disposés autour de la Réserve, le service de la conservation joue un rôle fondamental dans le développement socio-économique des populations qui vivent dans cette zone fortement enclavée.

La densité humaine de la région du Dja est estimée à 1,5 habitants/km<sup>2</sup>. Sangmelima, ville située à 55 km de la réserve (secteur ouest), Djoum (secteur sud) à 30 km et Lomié à 3 km (secteur est) sont les plus importantes agglomérations autour de la Réserve. Nombre de villages sont issus d'un regroupement le long des pistes à l'époque coloniale en périphérie. Cette ceinture humaine représente environ 24 000 personnes.

Les acteurs directs et indirects du projet sont les communautés locales, les agents du MINFOF appuyés par la composante, les ONGs de développement local, le projet mesures d'accompagnement en périphérie du Dja financé sur Stabex, le WWF, les sociétés d'exploitation forestière.

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations locales bénéficiant des programmes d'appui villageois et des partenariats mis en place, ainsi que le personnel du MINFOF bénéficiant d'un renforcement des capacités et d'un appui pour jouer son rôle de gestionnaire de la Réserve.

#### **Résultats obtenus par les programmes précédents**

Conservation : depuis la refonte de la stratégie de la composante avec la mission d'évaluation de 1999, les résultats en matière de conservation ont considérablement été améliorés. La mise en place de 4 postes et 12 antennes de surveillance a permis d'assurer une présence plus importante de l'administration gestionnaire sur le terrain et d'instaurer des relations de proximité avec l'importante population riveraine, permettant de passer d'un système de contrôle répressif à une approche plus responsabilisante.

Développement local : suite à des études socio-économiques complètes menées dans le cadre d'ECOFAC, un programme de mesures d'accompagnement adapté au contexte local a pu être élaboré et mis en place dès

l'année 2003 sur financement STABEX.

Formation : mise en place d'un centre de formation adapté aux exigences du terrain, de bonne qualité et pertinent même si non autosuffisant

Recherche et suivi écologique : Outre les recherches de base de la première phase, la Composante se signale notamment par l'importance et la qualité des recherches en matière de chasse villageoise, au moins jusqu'en 2000.

### **Objectif principal de la composante et grandes lignes d'actions**

L'objectif global assigné à la composante Cameroun est d'assurer l'intégrité des écosystèmes de la Réserve de Biosphère du Dja (RBD) en collaboration avec les communautés locales et de promouvoir le développement durable en périphérie par de meilleures pratiques d'utilisation des ressources forestières disponibles et des retombées économiques issues de la RBD.

Cet objectif peut se décliner comme suit :

- Sécuriser l'espace réservé à la RBD dans sa totalité ainsi que les affectations relatives aux différentes zones définies dans cet espace.
- Conserver un ensemble représentatif de la biodiversité de la région du Dja peu affecté par l'action anthropique, afin d'y préserver les ressources génétiques, les espèces, les écosystèmes et les paysages originels.
- Renforcer les capacités institutionnelles et administratives de gestion des services de conservation de la RBD.
- Promouvoir un développement économique et social durable à travers une participation de tous les acteurs et parties prenantes intéressées à la gestion de la RBD,
- Améliorer la connaissance des ressources naturelles de la RBD à travers des recherches et valoriser le statut sous-régional et international de la RBD,
- Appuyer le RAPAC dans la mise en place d'un monitoring de l'état de la conservation et de l'impact socio-économique de l'aire protégée,
- Intervenir en pleine synergie et concertation avec le programme « Mesures d'accompagnement » sur financement Stabex,
- Faciliter les synergies et la coordination avec les autres interventions dans le cadre du PFBC.

En outre, les enseignements tirés à la RBD en termes de coordination de la gestion, contrôle de la chasse et application de la loi, mise en place de partenariats, et recherche de financements durables, devront être analysés pour conseiller l'autorité de gestion des aires protégées du Cameroun dans son rôle de planificateur de l'aménagement et d'organisateur des modalités de gestion en partenariat de l'ensemble des autres aires protégées du pays.

## **2.3. Composante Congo**

### **Parc National d'Odzala – Kokoua**

#### **Contexte**

Le Parc National d'Odzala-Kokoua, situé au nord-ouest de la cuvette congolaise, à 850 km au nord de Brazzaville, fait partie à la fois de l'extrême nord des savanes Batéké et de la Grande Forêt. On y trouve des clairières (salines) d'origines diverses fort attractives pour la grande faune.

Créé en 1935, avec une superficie initiale de 1.266 km<sup>2</sup>, le Parc National d'Odzala fut agrandi une première fois en 1955 et porté à 2.848 km<sup>2</sup> par adjonction au sud de la Réserve de Faune de la Lékoli-Pandaka et du Domaine de Chasse de Mboko . Un décret signé en juin 2001 l'a étendu à 13.546 km<sup>2</sup>. Il est devenu Réserve de la Biosphère, dans le cadre du Programme MAB de l'UNESCO dès 1977. Le Parc National d'Odzala est entouré

par 5 Unités Forestières d'Aménagement (UFA) couvrant au total 2.430 km<sup>2</sup>.

Le Parc National d'Odzala abrite une faune réunissant des espèces savaniques et forestières. A signaler tout particulièrement la forte densité des gorilles de plaine et de chimpanzés. Les densités d'éléphants y sont également fort élevées. On y trouve la dernière population de lions du bloc forestier de l'Afrique centrale. Par son étendue et sa richesse, le Parc National d'Odzala constitue un patrimoine naturel exceptionnel.

L'essentiel de la population peu nombreuse (environ 5.000 personnes) est située en limite sud-ouest du PN Odzala. Il s'agit d'une région où les sociétés concessionnaires avaient mis en place des pôles d'activité comme la récolte du latex, la culture du café et du palmier à huile ainsi que l'exploitation minière et non forestière. Les circonstances économiques et politiques ont fait décliner sinon disparaître ces pôles d'activité, longtemps artificiellement maintenus en vie par les pouvoirs publics. Ces circonstances particulières, ajoutées à l'enclavement de la région, ont amené les populations locales à retrouver les stratégies de survie articulées autour de la chasse, la cueillette, la pêche et l'agriculture vivrière.

Le Parc National d'Odzala est sous la tutelle administrative de la Direction de la Faune et des Aires protégées, Ministère de l'Economie Forestière. Le Volet Conservation dépend d'un conservateur basé à Mbomo. Deux conservateurs adjoints (secteurs Sud et Nord) dirigent une quarantaine d'écogardes.

Dès son démarrage, la composante Congo s'est heurtée au double obstacle du manque quasi-complet de données scientifiques et socio-économiques fiables et de l'existence d'un braconnage intense, et plus particulièrement d'un braconnage de l'éléphant, dans le sud du parc.

Les partenaires d'ECOFAC dans la région sont :

- Wildlife Conservation Society (WCS-Congo), une ONG qui assure la gestion de la faune dans le Parc National Nouabalé-Ndoki, 300 km à l'est du Parc National d'Odzala, ainsi que la lutte antibraconnage dans les trois unités forestières d'aménagement (UFA) de la Congolaise Industrielle des Bois (CIB) soit sur une superficie de 12.000 km<sup>2</sup>. Cette ONG s'est en outre vue confier par le Ministère de tutelle la conservation de la partie Nord du Parc et étend ses activités sur l'ensemble du réseau d'aires protégées du Pays.
- Les sociétés d'exploitation forestières dont l'Industrielle Forestière d'Ouessou (IFO) et la Société Congo Arabe Lybienne des Bois (SOCALIB) en périphérie immédiate de l'aire protégée. Plus à l'est se trouve la CIB. Ils constituent une population de près de 20.000 personnes en constant accroissement et trois autres UFA devraient rentrer en activité dans le pourtour de l'aire protégée.

Les acteurs directs et indirects du projet sont :

- Les populations locales notamment au sud du PNOK ;
- la Direction de la Faune et des Aires protégées du Ministère des Eaux et Forêts et de l'Environnement (LAB, contact avec les autorités locales, décret de classement, partenariat avec ECOFAC...) ;
- des ONG internationales : CI, WCS, WWF qui interviennent sur financements USAID et de bailleurs privés sur des actions de monitoring écologique, de lutte anti-braconnage et de recherche.
- Le programme micro-réalisations
- Le projet de valorisation des aires protégées du Congo en instruction, en appui à la mise en place de l'Agence de gestion de la faune et des aires protégées du Congo.

Les principaux bénéficiaires du projet sont :

- la population périphérique du Parc (activités économiques : travaux d'infrastructures, projets communautaires, emplois directs et contrats de prestations de service, bénéfices du tourisme...).
- la Direction de la Faune et des Aires protégées du Ministère de l'Economie forestière et de l'Environnement (personnel motivé, équipé et formé ; infrastructures mises en place, y compris l'infrastructure touristique ; documents scientifiques et de promotion publiés...) ;

### Résultats obtenus par les programmes précédents

- L'aménagement (infrastructures, logistique) à des fins de gestion (recherche scientifique, monitoring, accès pour lutte anti-braconnage) et de valorisation touristique ;
- Des actions de développement rural en faveur des populations locales (techniques de protection des cultures contre la faune sauvage, ouverture et entretien d'un réseau de pistes pour le désenclavement de la région nord, appui aux dispensaires et écoles) ;
- Expérience pilote de gestion communautaire du Sanctuaire Gorilles de Lossi ;
- Mise en place de partenariats et obtention de nombreux financements complémentaires pour la Conservation et la Lutte contre la pauvreté des populations (Projet FED Micro-Réalisations) ;
- Sensibilisation et renforcement des capacités de l'administration de tutelle.
- Un important résultat de la phase précédente du programme ECOFAC a été de parvenir – avec l'administration congolaise – à lancer des alertes précoces, à coordonner, à mobiliser, et à appuyer logistiquement des **campagnes de recherche sur le virus de la fièvre hémorragique Ebola** qui sévit dans la région et dont sont victimes les populations par vagues d'épidémies récurrentes. ECOFAC est le seul acteur sur place capable de procéder à des alertes précoces des autorités sanitaires nationales et à faciliter leur travail d'intervention.

### Objectif principal de la composante et grandes lignes d'actions

Contribuer au bien-être et à la réduction de la pauvreté des populations périphériques du Parc National d'Odzala-Kokoua (PNOK) et du Sanctuaire de Gorilles à Lossi (SGL) par la conservation, la valorisation et l'utilisation durable de leurs écosystèmes forestiers et biodiversité.

Cet objectif peut se décliner comme suit :

1. Assurer la conservation du PNOK et du SGL comme zones de protection intégrales, réservoirs de biodiversité, et espaces de recherche
2. Renforcer les capacités locales et nationales en matière de gestion des aires protégées
3. Appuyer le développement du cadre institutionnel de gestion des aires protégées et des concessions forestières.
4. Promouvoir la gestion durable et participative des ressources naturelles dans la périphérie du PNOK et dans le territoire TRIDOM.
5. Valoriser le potentiel biologique du PNOK et SGL et poursuivre les activités de recherche sur les écosystèmes et les populations animales.
6. Contribuer au développement social – notamment éducatif – des populations périphériques au PNOK ainsi qu'à l'amélioration de leur situation économique notamment dans le cadre d'un dialogue avec l'administration pour la mise en place de systèmes de redistribution locale d'une partie des bénéfices de l'exploitation forestière et du tourisme.
7. Problématique recherche zoonose et en particulier Ebola:
  - (a) Avoir une meilleure connaissance sur le réservoir, le mode de transmission et l'impact long terme du virus ébola, et
  - (b) avoir une meilleure capacité de répondre aux flambées des virus (et autre zoonoses) et contrôler leurs impacts humains et faunistiques.
  - (c) développer les relations avec le CIRMF à Franceville et autres institutions de recherche.
8. Diversifier les sources de financements pour le développement et le fonctionnement des activités du PNOK et du SGL.
9. Faciliter les synergies et la coordination avec l'appui institutionnel au MINEF et avec toutes autres interventions dans le cadre du PFBC
10. Appuyer le RAPAC dans la mise en place un monitoring de l'état de la conservation et de l'impact socio-économique de l'aire protégée.

## **2.4. Composante Gabon**

### **Parc National de la Lopé – Okanda**

#### **Contexte**

Cette composante est axée sur la conservation de la Réserve de Faune de la Lopé Okanda, d'une superficie de 5.360 km<sup>2</sup>, située au centre du Gabon juste sous l'équateur. Créée en 1946, elle est bordée au nord par le fleuve Ogooué, et est encadrée à l'est et à l'ouest respectivement par les rivières Offoué et Mingoué. Plus de la moitié du massif forestier a été soumise à l'exploitation forestière, essentiellement pour l'okoumé. La Réserve abrite une faune très variée comprenant toutes les espèces de grands mammifères typiques de la forêt tropicale, incluant notamment une population importante d'éléphants de forêt, des buffles, des antilopes, des potamochères, et neuf espèces de primates.

Le Lopé se caractérise par une très faible population, environ 1500 personnes. De très nombreux villages autour de la Lopé se sont vidés de leurs forces vives qui sont allées chercher un emploi à Libreville ou auprès des quelques pôles économiques que représentent les chantiers forestiers ou l'entreprise publique d'exploitation du chemin de fer, l'OCTRA. Jusqu'il y a peu, deux chantiers forestiers opéraient dans des concessions à l'intérieur de la Réserve.

Le Ministère des Eaux et Forêts a posté à la Lopé une brigade de faune dotée de 6 agents chargés de la lutte anti braconnage (LAB) et de la surveillance de la Réserve. En 1996, le Ministère a classé par décret le noyau central de la Réserve en zone intégralement protégée. En 2000, une délimitation nouvelle de l'AP, prévoyant des "zones d'utilisation multiple" en périphérie des villages voisins, fut proposée dans la perspective de classement de la Réserve en Parc National. En 2002, le Gouvernement du Gabon signe les décrets de création de 13 nouveaux parcs nationaux, dont le Parc National de la Lopé, d'une superficie de 485.000 ha.

Un centre de recherches, la Station d'Etudes des Gorilles et Chimpanzés (SEGC), fut créé en 1983 comme station de terrain du Centre International de Recherches Médicales de Franceville (CIRMF), dont les opérations sont co-financées par la Coopération Française, Elf-Gabon et WCS. Elle opère sur la base d'un protocole d'accord avec le Ministère. Son programme de recherche est traditionnellement centré sur l'écologie et le comportement des grands primates et l'écologie générale de la forêt.

Le Conseil National des Parcs Nationaux (CNP), organe inter-ministériel relevant de la Présidence de la République, a été mis en place pour superviser la mise en place du réseau des Parcs Nationaux et leur gestion. L'UE appuie le CNPN dans la définition et la mise en place d'un organe institutionnel pour la gestion de ces Parcs. Le CNPN – et l'organe qui en reprendra les fonctions – assurera la tutelle technique du présent programme au Gabon en collaboration étroite avec le Ministère de l'Economie forestière.

Les acteurs directs et indirects du projet sont :

- le CNPN et les agents du Ministère de l'Economie forestière (LAB, suivi écologique, zonage, contact avec les autorités locales, plan d'aménagement)
- la SEGC (recherche, suivi écologique, cartographie, planification) appuyée par l'ONG WCS
- les compagnies forestières privées, pour la mise en oeuvre d'accords de surveillance avec l'AP et le développement de plans d'aménagement durable dans leurs concessions.

Les principaux bénéficiaires du projet sont :

- la population périphérique à l'AP (partage des bénéfices touristiques; infrastructures communautaires; projets de développement villageois; emplois; représentation dans la structure de gestion de l'AP, etc.)
- le secteur privé (Tours Opérateurs, Hôtel de la Lopé) qui, en partenariat avec le projet, bénéficie grandement des infrastructures touristiques mises en place dans l'AP pour y offrir un service de qualité à ses clients.

**Résultats obtenus par les programmes précédents**

Grâce à l'intervention d'ECOFAC, la Lopé est aujourd'hui le Parc National du Pays le plus abouti en terme de gestion et d'aménagement.

Les travaux de la SEGC et d'ECOFAC en matière de recherche ont permis d'atteindre un niveau de connaissance écologique satisfaisant. Des études socio-économiques ont été menées et complètent aujourd'hui les données de base nécessaires à la finalisation du plan d'aménagement qui ne nécessite plus que l'approbation de l'administration de tutelle.

**Objectifs principaux de la composante et grandes lignes d'actions**

A travers un appui au Conservateur du Parc National de Lopé pour la mise en œuvre du plan d'aménagement, permettre de :

- Garantir une utilisation durable des ressources dans le Parc National, hors de noyau central et diminuer l'impact humain sur l'écosystème dans les zones villageoises, fluviales et urbaines de l'aire protégée et les zones périphériques.
- Assurer la protection et la gestion de l'aire protégée ainsi que un rôle fédérateur dans les actions en zone périphériques.
- Poursuivre les activités de mise en valeur par l'éco-tourisme au bénéfice des populations et renforcer les partenariats établis avec les sociétés forestières.

A travers un appui institutionnel au CNPN :

- Contribuer à la création d'une institution autonome de gestion des parcs nationaux ;
- Contribuer au développement et renforcement d'un réseau des aires protégées représentatives des écosystèmes du Gabon
- Faciliter les synergies et la coordination avec l'appui institutionnel dans le cadre du PSVAP et avec toutes autres interventions dans le cadre du PFBC
- Appuyer le RAPAC dans la mise en place un monitoring de l'état de la conservation et de l'impact socio-économique de l'aire protégée.

**2.5. Composante Guinée Equatoriale****Parc National de Monte alén****Contexte**

Le parc national de Monte Alén (PNMA), par son relief, abrite une forêt primaire jamais exploitée, à l'exception de ses zones périphériques utilisées par des activités villageoises. Sa très récente création (officiellement par un décret datant de 1997) expliquait l'absence de tout investissement lors du démarrage effectif du programme sur le terrain.

La proximité de la seconde ville du pays (Bata) et l'absence de débouchés économiques en périphérie du parc, ont imposé la mise en place d'une structure permettant en premier lieu de contrôler les prélèvements effectués dans le parc.

Le développement de l'exploitation forestière en Guinée-Equatoriale impose, pour une conservation de la biodiversité, le maintien des acquis des premières phases parmi lesquels le classement des extensions du parc national de Monte Alén.

Le travail réalisé par le programme a été essentiellement de terrain. Le projet CUREF, également financé par l'Union Européenne, a eu pour objectif l'appui institutionnel pour une exploitation rationnelle et durable du massif forestier en Guinée et a abouti sur la création de INDEFOR (Instituto Nacional de Desarrollo Forestal y Manejo del Sistema de Areas Protegidas). Les deux projets ont collaboré étroitement, CUREF ayant bénéficié

de l'expérience de terrain d'ECOFAC.

INDEFOR, Institut en charge de la gestion des forêts du domaine d'état et des aires protégées créée par le Projet CUREF (projet financé par l'Union Européenne de 1996 à 2001) assurera la tutelle du programme mais manque de moyens pour son fonctionnement normal. En outre on a assisté à une implication croissante de l'administration dans le financememnt de l'aire protegée.

Les travaux du Projet CUREF (qui avait pour objectif principal le plan de classification des terres de la région continentale) ont permis de définir le « paysage intégré » autour du Parc National de Monte Alén, comprenant :

- le système d'aires protégées mis en place par CUREF et notamment le corridor Réserve Naturelle des Iles Corisco et Elobey, la Réserve Naturelle de l'Estuaire du Rio Muni et enfin le Parc National de Monte Alén ;
- les terres forestières avec restrictions pour l'exploitation compte tenu du relief ;
- les concessions forestières encore existantes (mais pas toutes en activités) autour du PNMA ;
- les couloirs de populations avec les zones de terres à vocations agricoles ;
- des zones de forêts domaniales jouxtant le PNMA (zones de migrations de grands mammifères entre le littoral ; Zone de Ndote- et le Parc National de Monte Alen et/ou qui pourraient être aménagées en zones cynégétiques villageoises.)

### **Objectif principal de la composante et grandes lignes d'actions**

Le projet vise, de façon globale, le transfert des compétences décisionnelles en vue de pérenniser le plus grand nombre possible d'actions et / ou réalisations du projet.

Cette perspective de transfert s'articule donc sur trois axes majeurs :

- l'appui au fonctionnement de l'INDEFOR pour développer le niveau institutionnel (mise en application réelle des lois, mise en place d'un réel service de la conservation, mise en place d'un corps des « écogardes », prise en charge du personnel du corps des écogardes, formation des personnels des aires protégées...),
- le maintien d'un niveau d'activités élevé dans le Parc National de Monte Alén et dans les environs pour soutenir le développement économique de la zone et contribuer à la lutte contre la pauvreté, (Collaboration possible entre le Programa de Domesticación de Especies Forestales Frutales Salvages financé par l'ICRAF)
- l'implication accrue des populations, des collectivités locales et de l'Administration pour la prise en charge des préoccupations de gestion durable des ressources naturelles (comité de vigilance environnemental villageois, mise en place d'ONG locales pour l'écotourisme, la gestion de la chasse villageoise et la petite agriculture, etc.).
- l'appui à l'aménagement forestier des concessions forestières en périphérie du PNMA
- l'appui à la coordination avec toutes autres interventions dans le cadre du PFBC
- l'appui au RAPAC dans la mise en place un monitoring de l'état de la conservation et de l'impact socio-économique de l'aire protégée.

## **2.6. Composante São Tomé et Príncipe**

### **Parc National de Ôbo**

#### **Contexte**

L'île volcanique de São Tomé, principale île du pays, a une superficie de 850 km<sup>2</sup> et compte environ 130.000 habitants, dont 60% ont moins de 21 ans. Le massif du Pico de São Tomé, dont le sommet culmine à 2.024 m, occupe une grande partie du centre-ouest de l'île; ses pentes abruptes et le manque de voies de communication expliquent que 40% du territoire santoméen ne soit pas habité. La variété des habitats est due à une topographie très accidentée et à l'influence du milieu marin et côtier, qui engendre des écarts extrêmes de pluviométrie, allant de 2000mm au nord-est à 7000mm dans le sud-ouest de l'île. Toutes les terres jusqu'à 800m d'altitude ont été fortement exploitées pour des cultures durant la colonisation portugaise, et ont depuis été recolonisées par la forêt secondaire.

La nouvelle loi forestière (2002) donne mandat à la Direction des Forêts de préserver les forêts d'ombrage dans les domaines publics et privés et d'organiser les coupes et les reboisements dans les forêts secondaires. Dans toute l'île, une grande demande de bois de chauffe et de construction crée une pression importante sur les arbres d'ombrage. Les transformations dans les modes de gestion des terres et l'accroissement des pressions sur l'équilibre de l'environnement (processus de privatisation des terres) intervenues ces dernières années constituent une menace pour les écosystèmes de l'archipel et le développement économique durable du pays.

Depuis 1993, le gouvernement santoméen a admis l'idée de la création, dans ce qui était désigné comme *Zona Ecológica*, de deux zones de conservation d'une superficie totale de 295 km<sup>2</sup>, afin de protéger les écosystèmes montagneux et de basse altitude qui caractérisent l'archipel. Les aires protégées désignées, c'est-à-dire les sections du Parc Naturel Ôbo sur chacune des deux îles, incluent un continuum écologique qui englobe une succession d'habitats depuis les pics montagneux jusqu'aux côtes atlantiques, assurant ainsi la protection de tous les biotopes présents sur l'archipel, notamment les différents types de forêts, les mangroves, les plages, et aussi l'unique savane au nord de l'île de São Tomé. Tout comme les autres îles du Golfe de Guinée, São Tomé et Príncipe abrite une faune et une flore spectaculaires d'un très grand intérêt scientifique et d'une importance capitale pour la conservation: 25 espèces d'oiseaux (soit 30% des espèces résidentes) et 120 espèces de plantes (soit 15% du total) y sont endémiques. Des inventaires récents ont encore permis de découvrir plusieurs nouvelles espèces. Parmi les espèces les plus menacées, mentionnons le perroquet gris de Príncipe, la grande variété d'orchidées endémiques, et les diverses espèces de tortues marines (surtout la tortue olivâtre) pour lesquelles les plages santoméennes constituent des sites de nidification importants. C'est en raison de causes économiques et du manque d'alternatives pour la population, couplée à la ratification tardive de la CITES par le Gouvernement, qu'une exploitation incontrôlée et un commerce d'animaux vivants et des produits de tortues marines ont progressivement constitué une menace importante pour ces espèces, toujours menacées.

Les bénéficiaires ciblés par le projet sont:

- la population rurale vivant en périphérie de l'aire protégée (conservation du couvert forestier, prévention de l'érosion, reboisement, initiatives de développement rural agro forestier, bénéfices éventuels du tourisme, etc.).
- le Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (création et aménagement de l'aire protégée, appui institutionnel, formation des agents, législation, bénéfices éventuels du tourisme, protection des espèces, etc.) en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture et des Forêts.
- le secteur privé (développement touristique).

### **Résultats obtenus par les programmes précédents**

Au cours des 10 années d'activités à São Tomé et Príncipe, très peu d'intervenants autres qu'ECOFAC ont oeuvré pour la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources dans l'archipel. Le programme a travaillé avec le projet APOFA/GTZ jusqu'à son arrêt en 1999, pour fournir un appui institutionnel au Département forestier et un encadrement aux gardes forestiers. En collaboration avec la Banque Mondiale et la GTZ, ECOFAC a également fourni un appui pour le développement et la mise en oeuvre d'une nouvelle législation forestière. Aucune ONG internationale de conservation n'a de programme permanent dans l'archipel. ECOFAC a collaboré avec le Projet Tâto (financé par d'autres fonds CE) et collabore toujours avec le réseau Kudu (CMS-UICN) pour la conservation des tortues marines. La composante a également collaboré avec le projet PNAPAF (Coopération Française) dans le cadre du développement rural. La FAO et l'USDA ont récemment approché la composante en vue de développer des plans pour appuyer la politique de reboisement de l'île du gouvernement. Plusieurs ONG locales intéressées à la conservation et aux questions environnementales se sont développées récemment dans le pays.

A l'origine du programme, et suivant les recommandations formulées dans les études précédant le démarrage du programme (UICN 1989; Jones *et al.* 1991), la composante São Tomé voulait avant tout assurer un statut de conservation solide à la "Zona Ecológica" que le gouvernement avait décidé d'établir sur 24.000 ha autour du

mont Pico São Tomé. Elle avait identifié comme problème principal à résoudre la lutte contre le déboisement dans la forêt secondaire attenante à cette zone. L'inexpérience de la nouvelle administration forestière justifiait également un appui institutionnel ciblé pour le développement d'une nouvelle législation et la formation de son personnel. Enfin, en matière de valorisation de la nouvelle aire protégée, et considérant les potentialités de l'île, la composante a mis en place un volet écotourisme. Les principaux problèmes de conservation touchent, non pas l'AP elle-même, mais les zones de basse et moyenne altitudes et affectent principalement des ressources comme le bois qui subit des coupes anarchiques dans les plantations, la prédation des tortues marines et la capture de poussins de perroquets gris à Príncipe.

### **Objectif principal de la composante et grandes lignes d'actions**

L'objectif principal du programme réside dans la conservation de la biodiversité végétale et animale présentes sur l'archipel. Ceci implique notamment l'élaboration d'un plan d'aménagement intégré du territoire afin de mieux prendre en compte les dynamiques et les problèmes environnementaux concernant les aires protégées, les zones périphériques des parcs et les zones où la pression humaine sur les ressources naturelles est plus concentrée.

Pour atteindre cet objectif principal du programme, les aspects suivants seront développés :

- La consolidation et la diffusion des acquis techniques du programme et surtout la création des conditions nécessaires, au niveau de l'administration de tutelle et de la société civile, pour la progressive prise en charge et la pérennisation des activités de conservation et valorisation. Ceci concernera notamment la promulgation des décrets de création des Parcs et la valorisation du jardin botanique de Bom Successo.
- Actions de développement local dans le cadre de l'aménagement intégré du territoire : le déboisement, la production illégale de charbon de bois, l'extraction de sable de plage, la chasse, la commercialisation d'espèces sauvages, le défrichement progressif aux alentours des zones protégées et l'érosion des sols représentent une croissante menace pour la conservation des écosystèmes et des espèces endémiques de l'archipel.
- L'administration de tutelle sera l'objectif d'un appui institutionnel afin d'améliorer ses capacités organisationnelles et opérationnelles pour la mise en œuvre de ses fonctions, former ses agents (cadres et écogardes), superviser la gestion des aires protégées et l'application de la législation, de faciliter les contacts avec les opérateurs et bailleurs de fonds, de développer des demandes de financement. L'absence de législation adaptée et la faible implémentation des lois existantes, comme également les nombreuses contraintes et l'inexpérience des institutions et aussi une société civile encore trop peu sensible et active à la protection de l'environnement, empêchent l'adoption et l'efficacité de mesures concrètes pour la conservation et la gestion rationnelle des ressources naturelles.
- Un système de contrôle et monitoring des aires protégées avec des écogardes équipés des moyens et infrastructures appropriés, sera mis en place en poursuivant également un suivi techno/écologique des activités du programme avec l'application de la méthode PCI (Principe, Critère, Indicateurs).
- Appuyer le RAPAC dans la mise en place d'un monitoring de l'état de la conservation et de l'impact socio-économique de l'aire protégée.

## **2.7. Composante République Démocratique du Congo**

### **2.7.1. Parc National de la Salonga**

#### **Contexte**

Le Parc National de Salonga (PNS) fut créé en novembre 1970 pour la protection du chimpanzé nain (*bonobo*). Avec ses 3.600.000 hectares, le PNS a l'originalité d'être la plus grande aire protégée et la plus étendue de forêt dense humide en Afrique. Il est constitué de deux blocs pratiquement intacts de forêt tropicale humide, de plaine.

Ses deux blocs sont sillonnés par un réseau de grandes rivières s'écoulant du sud-est et du nord-ouest, qui sont soumises à des fortes variations de niveau. Son altitude varie de 350 à 500 m et sa pluviométrie est de 1700 à 2000 mm par an. Le parc renferme une alternance des forêts de terre ferme et des forêts sur sol hydromorphe inondable, ripicoles ou marécageuses. Elles sont parsemées de clairières naturelles (*botoka njoku*) et au sud, se trouvent de vastes îlots de savanes.

Le PNS renferme au moins 50 espèces de grands mammifères dont 9 espèces de primates comprenant 2 genres endémiques. Ce parc immense protège des populations d'éléphants, de chimpanzé nain (*Pan paniscus*) et de nombreuses espèces ciblées par la chasse illégale et le commerce de la viande. En 1989, la population des pachydermes de la Salonga fut estimée à 8.330 (>2,2 ind./km<sup>2</sup>) et en 1988, la densité de population des bonobo dans le bloc nord fut estimée à 1,15 ind./km<sup>2</sup>. (Alers et al. 1992, Gauthier-Hion et al 1999, ICCN 1987, Van Krunkelsven et al. 2000).

Le PNS n'a pas bénéficié d'investigations scientifiques comme celles des parcs plus anciens de la RDC. La seule étude pionnière sur les forêts de Salonga est celle d'Evrard (1968). D'autres recherches ont été entreprises par des primatologues avec comme intérêt principal le statut de conservation, l'écologie et le comportement du bonobo. L'étude de vacances de terre préalable à la création du parc avait été menée dans les années 1950 et quelques villages furent évacués avant l'indépendance et en 1973.

Depuis sa création, le Parc ne bénéficie que de très peu d'interventions en faveur de son développement. Les seules infrastructures dans la région avoisinant le parc (routes, ponts, ferry...) sont dues à des investissements passés des sociétés de développement agricole, des missions ou des sociétés d'exploitation forestière. L'essentiel de la communication se fait par voie fluviale et le réseau routier est très limité et souvent impraticable par manque d'entretien. Avec son budget limité, le Parc n'a créé qu'une vingtaine de postes de patrouille le long des limites du parc.

Pour ce qui concerne le contexte institutionnel national, la particularité de la RDC par rapport aux autres pays de la région est l'existence de la plus ancienne institution autonome de gestion des aires protégées : l'Institut congolais de Conservation de la Nature (ICCN). Malgré les dernières années de crise l'ICCN a continué à opérer avec l'appui de la communauté internationale et un programme de relance vient de démarrer sur financement communautaire. Les prochaines années seront essentielles pour préserver le plus grand réseau national des sites du patrimoine mondial et d'aires protégées du continent.

#### **Résultats obtenus par les programmes précédents**

La composante congolaise de la première phase d'ECOFAC devait en principe fonctionner au PNS avec un budget de 3,2 M ECU (d'Huart 1989). La spécificité retenue pour le PNS à l'échelle régionale fut « la conservation et la gestion d'un parc forestier par le renforcement des infrastructures régionales, la mise en place d'une station de recherche et le démarrage en périphérie de petites initiatives de développement ». Les événements politiques de 1991 entraînèrent malheureusement le non démarrage de ce projet. Cependant, une

cartographie de la végétation a été réalisée sur base des images satellitaires et quelques équipements y ont été installés.

Les autres intervenants : Max-Planck Institute de Leipzig et Seewiesen (1991), la Société Zoologique de Milwaukee (1997), Lukuru Wildlife Research Project (1998), Société Salonga (1999) ont fait des études de reconnaissance de terrain.

Les difficultés particulières du PNS sont :

Malgré son staff de 150 gardes et conservateurs répartis en 6 secteurs (Yokolelo, Watsi-Kengo, Monkoto, Mondjoku, Anga et Mundja) dans les deux blocs, le PNS a gravement souffert du conflit de la RDC durant ces dernières années.

L'impact du conflit se situe aux niveaux ci-après :

1. les armes et les munitions de guerres sont disséminées partout et disponibles à faible prix dans la région : 15 à 20 \$/ arme ; 20 cents \$ par munition. Dès lors, les gardes sont munis des armes moins performantes que les braconniers. Par ailleurs, la présence des militaires accroît l'insécurité sur tous les plans et constitue le pilier du réseau de braconnage.
2. les infrastructures et équipement du parc sont vétustes. L'ICCN se trouve dans une incapacité totale de les entretenir et de les renouveler.
3. suite à la situation de conflit armé dans la zone, il y a de plus en plus d'empiétements d'activités humaines dans les limites du parc.
4. l'exploitation illicite des ressources du parc se développe principalement par la déforestation (le SPIAF (Nov. 2002) rapporte que deux sociétés d'exploitation forestière détiennent des concessions en bordure immédiate du PNS : la SOFORMA et la BIMPE) ; par le braconnage à grande échelle des mammifères surtout l'éléphant et par la pêche illégale (la coupe de bois pour fabriquer les pirogues a constitué plus de 50 % des infractions enregistrées au premier semestre 2003).

Au regard de la situation actuelle, le PNS fait face à d'importants défis pouvant se résumer comme suit :

1. La réorganisation de la structure locale de l'ICCN : cela suppose une dotation suffisante en moyens pour renforcer la dynamique actuelle des Comités de Coordination de Site (COCOSI), pour payer et motiver les gardes, pour équiper le parc afin de faire face aux impératifs de la bonne gestion de ce site du Patrimoine Mondial.
2. Les relations avec la population riveraine : les relations Parc – Populations doivent être améliorées dans une optique de conservation au service du développement afin de réduire les pressions anthropiques sur les ressources du parc.
3. L'évaluation de la biodiversité du parc : actuellement, il est impossible d'estimer dans quelles proportions la guerre a appauvri la faune du parc. Il existe très peu d'investigations antérieures qui peuvent servir de baseline. Cependant, l'inventaire préliminaire des grands mammifères initié par le programme MIKE en mai 2003 porte à conclure qu'il y a un appauvrissement considérable de la biodiversité dans le parc.
4. Le renforcement structurel du parc : au-delà des équipements, il y a tout le problème lié aux ressources humaines notamment la formation, le recyclage, l'avancement du personnel, le remplacement des agents

vieillissants par des jeunes cadres, la motivation du personnel, l'utilisation optimale des compétences...

5. L'unification opérationnelle du parc : la subdivision en deux blocs de l'immense territoire du parc sans moyen de communication entre ces blocs porte préjudice à sa bonne gestion. Ce qui à terme risque d'accentuer l'évolution divergente dans la gestion d'une entité écologique unique. Un plan d'aménagement et de gestion est indispensable en partenariat avec un COCOSI dynamique au sein du PNS.

### **Objectif principal de la composante et grandes lignes d'actions**

Par le biais d'un appui à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature et aux administrations coutumières, assurer la mise en place d'un système durable de protection des ressources du parc :

- Un plan d'aménagement est adopté et mis en oeuvre pour les 36.000 km<sup>2</sup> la Salonga et ses environs et constitue le cadre pour le maintien de la biodiversité et des fonctions écologiques ainsi que de la collectivité dans le paysage forestier de la Salonga – Lukenie – Sankuru.
- La taille des populations des éléphants, des chimpanzés bonobos et des autres grands primates est stabilisée ou a augmentée par rapport au niveau actuel.
- La distance moyenne parcourue à pied par les chasseurs villageois est stabilisée ou a diminué par rapport aux niveaux de l'Année 1, signe d'une plus grande abondance de la faune.
- Un cadre juridique pragmatique pour la chasse communautaire a été adopté pour tout le paysage forestier de la Salonga – Lukenie – Sankuru et les délits constatés sont en diminution.
- Les revenus générés par la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques dans les zones ciblées par le projet ont amené les populations locales à limiter ses activités d'exploitation non durable des ressources naturelles.
- La Salonga coordonne les activités et les opérations de conservation avec les paysages forestiers adjacents tels que la forêt de Maringa – Lopori Wamba et le Lac Tumba renforçant la résilience de l'écorégion forestière humide du bassin central du Congo
- Les synergies et la coordination avec les autres interventions dans le cadre du PFBC
- Un appui est apporté au RAPAC dans la mise en place un monitoring de l'état de la conservation et de l'impact socio-économique de l'aire protégée.

Les enseignements tirés à la Salonga en termes de coordination de la gestion, contrôle de la chasse et application de la loi, planification du zonage, mise en place de partenariats, et promotion du financement durable, sont disséminés et utilisés comme modèle pour répliquer dans au moins trois autres paysages forestiers en RDC et dans les autres pays du bassin du Congo.

### **2.7.2. Sauvegarde et valorisation de la biodiversité des Aires protégées à l'est de la RDC**

#### **Contexte**

L'est de la RDC, et ses zones annexes au Soudan, en Ouganda, au Rwanda, au Burundi et en Tanzanie, est la zone ayant la plus haute concentration de biodiversité et le plus grand nombre d'espèces endémiques en Afrique, et probablement au monde. C'est ainsi que cette région est dotée de la plus importante concentration d'aires protégées en Afrique centrale. Ces aires protégées, les plus anciens d'Afrique, bien qu'elles aient un effectif important de gardes et de conservateurs avec une expérience peu comparable ailleurs dans la région, et

une infrastructure établie sur presque un siècle, sont menacées par les effets de huit années de guerres civiles qui continuent à se faire sentir aujourd'hui.

Ainsi trois zones phytogéographiques sont représentées par cinq aires protégées :

- Les savanes soudano-guinéennes du Nord-Congo

La partie nord de cette zone, décrite par White (1983), est d'une prédominance de savane herbeuse, se transformant vers le sud en savane boisée à dominance de *Mitragyna stipulosa* et de forêt galerie. Elle comprend un large ensemble de mammifères composé d'un mélange des espèces de forêt et de savane. La structure de la communauté des mammifères, son abondance et sa distribution est unique pour l'Afrique centrale ayant une des plus grandes abondances de mégafaune d'Afrique. Deux sous-espèces endémiques de mammifères ont une importance particulière pour la conservation et la relance du tourisme dans la région : le rhinocéros blanc du nord (*Ceratotherium simum cottoni*) et la girafe du Congo (*Giraffa camelopardalis congoensis*). Les populations d'éléphants de cette zone ont également attiré beaucoup d'attention du fait qu'ils représentent la seule population intergrade entre les éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) et les éléphants de savane (*Loxodonta africana africana*). Le Parc National de la Garamba, qui est actuellement classé par l'UNESCO comme Site de Patrimoine Mondiale Menacé, subit un taux de braconnage sans précédent, ce qui menace d'extinction les grands mammifères de savane uniques à cette zone.

- Les forêts denses humides de basse altitude

Cette région est presque entièrement couverte d'une forêt dense et primaire, forêt pluvieuse équatoriale ayant une zone de transition entre la forêt de montagne et la forêt de basse altitude à l'est. Cette région comprend le massif forestier de l'Ituri jusqu'à la basse altitude des plaines de la Ruzizi comprenant ainsi une des plus importantes zones intactes du bassin du Congo. Elle abrite une combinaison inhabituelle des espèces endémiques au Congo, comprenant le gorille de plaine orientale (*Gorilla beringei graueri*), l'okapi (*Okapi johnstoni*), le paon congolais (*Afropavo congoensis*). Cette région comprend une grande richesse botanique avec une probabilité très élevée d'espèces inconnues à la science. Deux aires protégées se situent dans cette zone : le Parc National de la Maïko, peu connue, mais avec des inselbergs spectaculaires dont les habitats associés ont une très grande importance biologique, et la Réserve de Faune à Okapi, Site de Patrimoine Mondial Menacé, connue pour sa Station de Capture des Okapi établi dans les années 1930.

- Les écosystèmes de haute altitude du Rift albertin (Parcs Nationaux des Virunga – PNV – et Kahuzi Biega – PNKB) :

Le rift Albertin est généralement reconnu de s'étendre de 30 km du lac Albert dans la partie nord jusqu'à l'extrême sud du lac Tanganyika, incluant les vallées, les flancs des escarpements et associant deux grandes aires protégées et une grande gamme d'espèces endémiques. Le territoire compris par cette définition est d'environ 313.000 km<sup>2</sup>. Les habitats rencontrés ici vont des glaciers et des rochers au sommet des monts Rwenzori (5.100 mètres), troisième en Afrique, jusqu'aux savanes boisées et herbeuses (600-2.500m) de la Semliki et de la Rwindi. Elle contient également les grands lacs (Albert, Edouard, Kivu et Tanganyika), ainsi que les Volcans actifs et éteints de la chaîne des Virunga. Le rift Albertin est l'une des régions les plus riches en espèces de vertébrés sur le continent africain (Brooks et al 2001) et les plus importantes pour la conservation. Elle contient 27 espèces de primates y compris de dernier refuge des gorilles de montagne (*Gorilla gorilla beringe*) et 40 espèces d'ongulés faisant d'elle la plus riche zone d'Afrique pour ces groupes et potentiellement la région touristique la plus attrayante. Le Parc National des Virunga et de Kahuzi Biega prélevaient plus d'un demi million de dollars en recettes de permis gorilles avant les conflits.

Les acteurs principaux de cette composante sont :

- l'administration de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, étant l'institution étatique ayant la responsabilité première des aires protégées;
- les communautés locales qui, dans un souci de stabilité et de relance économique, contribuent à la

- surveillance et à l'entretien de leurs zones;
- des ONG partenaires impliqués dans la gestion des aires protégées à l'est de la RDC.

Les bénéficiaires du projet sont :

- la population locale, qui bénéficie dans l'immédiat de la pacification des zones riveraines des aires protégées, et dans un futur de bénéfices économiques liés au tourisme et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles;
- le personnel de l'ICCN épaulé par la composante ;
- le secteur privé.

### **Résultats obtenus par les programmes précédents**

Les parcs de l'est de la RDC ont fait l'objet d'un effort considérable de la part de l'ICCN, des ONG partenaires, et des organisations internationales y compris l'Union Européenne et ses pays membres pour faire cesser les pillages des ressources fauniques des parcs et permettre la relance des activités.

La majorité des parcs, à l'exception de la Maïko, bénéficient de partenaires depuis plusieurs années qui se sont investis avec l'ICCN pour protéger les ressources des parcs des effets destructifs de la guerre civile. Au Virunga, suite à un arrêt brusque d'un programme important établi pour la réhabilitation de ce parc par la CE sur des fonds FED entre 1989 et 1991 dans le cadre du programme Kivu, plusieurs ONG, notamment le WWF, ont pris la relève pendant les années qui ont suivi. Ce parc bénéficie de fonds CARPE. Il y a actuellement un projet de l'UE pour renforcer la gestion de ce parc en partenariat avec le WWF et la Société Zoologique de Londres. Pour la Garamba, nous pouvons citer le International Rhino Foundation et maintenant Africa Parks (ONG européenne). Cette année, la CE participe à un programme de crise avec ces deux ONGs pour empêcher la destruction de la population de rhinos à travers le braconnage. Pour la Réserve de Faune à Okapis, l'ONG Gillman International Conservation (GIC) appuie le personnel de la Réserve depuis 1984, et la Wildlife Conservation Society (WCS) qui y entreprend des recherches scientifiques et appuie la formation des cadres. Au Parc National de Kahuzi Biega, la GTZ s'est investie depuis près de vingt ans. La Maïko reçoit un appui depuis peu de temps, de le cadre du Congo Basin Forest Partnership (qui appuie également la RFO et le PNKB).

Le bilan de ces efforts importants est que toutes ces aires protégées retiennent leur valeur exceptionnelle du point de vue biologique et du potentiel touristique, malgré les difficultés subies pendant les années de guerre. Néanmoins, il reste de nombreux obstacles à franchir pour que la pérennité de ces parcs soit assurée, surtout que les partenaires sur le terrain ne sont pas équipés. (Programme 8 FED)

### **Les difficultés particulières de l'est de la RDC**

Plusieurs décennies de détérioration de l'économie nationale, de l'infrastructure et des institutions de l'état suivi de huit années de guerres civiles ont provoqué un état de crise pour les parcs nationaux de la RDC. C'est à l'est du pays que les combats se sont le plus fait sentir ce qui a eu comme résultats dans quasiment tous les sites :

- installation permanente de bandes armées dans les parcs,
- braconnage sans précédent de la faune, réseaux croissants de braconniers bien armés et professionnels
- violations des limites des parcs,
- l'isolement dû à l'insécurité et la détérioration du réseau routier provoquant de graves problèmes logistiques, rendant quasi-impossible toute réaction rapide aux menaces subites
- infrastructures des parcs pillées et délabrées, manque d'équipement adéquat,
- Manque de cadres formés et motivés : personnel vieillissant, peu formé et démotivé
- Financement irrégulier et insuffisant.

### **Les principaux défis de la conservation à l'est de la RDC**

Les principaux défis peuvent être résumés comme suit :

- 1- Renforcer une stratégie opérationnelle qui s'applique au contexte de l'est de la RDC
- 2- Mettre en place un système d'alerte et de réaction rapide aux menaces des parcs,
- 3- Mettre en œuvre une stratégie de financement durable,
- 4- Etablissement d'un effectif de gardes et de cadres nationaux motivés et compétents,
- 5- Renforcer le cadre institutionnel de gestion des parcs en vue de répondre aux impératifs de la conservation au service du développement,

### **Objectif principal de la composante et grandes lignes d'actions**

Ce Programme vise à préserver dans l'urgence la biodiversité et les grandes espèces animales en voie d'extinction suite aux conflits armés dans la région, afin d'assurer l'avenir et le potentiel des aires protégées de l'est de la RDC à travers une approche régionale constituée des volets suivants :

- 1- Mise en place d'une Cellule d'Intervention Rapide pour la résolution des crises  
(Personnel compétent, système de suivi des menaces dans le Parc, lobbying international, mécanismes financiers adaptés aux conditions de terrain)
- 2- Mise en place d'une Cellule d'Appui Logistique aux aires protégées à l'est de la RDC  
(Air wing assurant l'approvisionnement des sites, système de communication avec les parcs, personnel compétent pour établir un réseau de fournisseurs, transitaires, transporteurs, etc.)
- 3- Programme de formation avancée en faveur des gestionnaires des ressources naturelles
- 4- Mise en œuvre d'une stratégie de conservation de ressources naturelles de l'est de la RDC et notamment des aires protégées, prévoyant la facilitation à la mise en place de mécanismes de financement durable pour cette zone d'intérêt prioritaire en tant que bien public international  
(Partenariat avec le secteur privé, fond fiduciaire, etc.)

### **Annexe 5 – Liste des interventions de la CE et d'autres partenaires au développement**

- l'appui institutionnel à la COMIFAC qui sera apporté par les Coopérations française et allemande ;
- le projet d'appui à la formation régionale par un appui ciblé à deux écoles : l'ENEF au Gabon et l'ERAIFT en RDC (Budget CE) ;
- les programmes sectoriels de valorisation des aires protégées au Gabon et au Congo (PIN 8<sup>ème</sup> FED) ;
- le programme de renforcement des capacités et de gestion et réhabilitation des aires protégées en RDC (PIN) ;
- le projet de conservation et valorisation des Espèces phares d'Afrique Centrale (Budget CE) ;
- le programme de microréalisations au Congo (PIN) ;
- le Projet Mesures d'accompagnement en périphérie du Dja (Stabex – Cameroun) ;
- le financement d'un observateur indépendant sur l'exploitation des forêts du Cameroun ;
- le projet de développement de l'éco-tourisme (FFEM) ;
- le projet régional FORINFO d'appui à la recherche et à la formation (Coopération française) ;
- le projet de gestion de la chasse villageoise en RCA (FFEM) ;
- le programme CARPE II de l'USAID ;
- les projets TRIDOM Cameroun – Congo – Gabon et Cameroun – Centrafrique – Congo (PNUD, GEF, WWF, UE) ;
- le projet Gestion participative en Afrique Centrale de l'ULB (Budget CE) ;
- le projet CAWFHI (UNESCO) ;
- le projet "Centre de données forestières" sur financement Stabex en RCA ;
- le programme d'appui à la réalisation des plans d'aménagements forestiers (PARPAF) de la Coopération française en RCA.

## **Annexe 6 : résultats des analyses économiques et financières**

### **Evaluation ex-post des résultats des 3 phases précédentes (1992-2003)**

Sur base des données décrivant les dépenses du programme ECOFAC de 1992 à 2003, le help desk ECOFIN a réalisé un début d'analyse économique au sens de la méthode des effets.

Les données disponibles ont permis d'estimer :

- 1) la contribution du programme à l'équilibre des échanges extérieurs des pays bénéficiaires (effets directs sur les échanges extérieurs)
- 2) les effets directs du programme (contribution à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté)
- 3) les effets directs induits du programme (effets directs des projets dont l'existence est induite par le programme ECOFAC).

Les données disponibles ne permettent pas de quantifier l'ensemble des effets indirects, 5.208.863 Euro (soit 9% du montant dépensé) de consommation intermédiaire locale n'étant pas désagrégée en valeur ajoutée locale et consommation intermédiaire importée pour le programme proprement dit et 2.442.058 Euro de consommation intermédiaire locale étant non désagrégée pour les projets induits.

De même, les effets secondaires ne sont pas quantifiés (effets sur les économies des pays bénéficiaires du programme de la dépense des revenus distribués).

Les résultats de cette analyse peuvent donc être considéré comme conservatoires, les effets indirects et secondaires non quantifiés contribuant également à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté dans les pays bénéficiaires.

#### Résultats :

En moyenne, de 1992 à 2003, pour 1 Euro investi dans le programme ECOFAC, 0.59 Euro ont contribué à l'équilibre des échanges extérieurs des pays bénéficiaires, 0.45 Euro au minimum ont contribué à la croissance économique des pays bénéficiaires, directement(0.33 Euro) ou de manière induite(0.12 Euro).

Une part significative de cette contribution à la croissance économique a également contribué à la lutte contre la pauvreté, les effets directs étant significativement constitués par la distribution de revenus aux nationaux peu ou pas qualifiés (emplois locaux directs et infrastructures construites / réhabilitées selon la méthode HIMO).

#### **Evaluation ex-ante phase en instruction :**

Un modèle a été mis au point sur base de valeurs estimées pour la Valeur Economique Totale (VET ou TEV en anglais) de 1000 Euro par hectare et une hypothèse de frais récurrent de 8 Euro/ha/an (Wilkie, D.S. & Carpenter, J.F., 1998 : « Le sous financement des aires protégées dans le Bassin du Congo : Tant de parcs et si peu de volonté de payer »).

Sur cette base et sur la base d'un capital d'aires protégées de 150.000 Km<sup>2</sup> dont la VET resterait constante grâce à ECOFAC, la rentabilité économique du nouveau projet ECOFAC serait de 23% (TIR/ERR), ce qui est excellent.

Le "benchmark" de 10% serait atteint (minimum requis généralement pour financer) si la VET était diminuée à 730 Euro/ha.

## Annexe 7 – Résumé Exécutif de l'évaluation prospective

La présente évaluation prospective porte sur 10 années d'activité du programme ECOFAC. Elle analyse les performances de cette initiative régionale pionnière en considérant son évolution dans le contexte changeant de la conservation et de l'utilisation des ressources forestières en Afrique Centrale, ainsi que celui des politiques sectorielles dans la région et dans les pays concernés. La première partie de ce rapport concerne l'évaluation analytique de 5 des 6 composantes nationales d'ECOFAC et de sa cellule de coordination régionale, tandis que la seconde formule une proposition de poursuite du programme basée sur les acquis du passé et sur les besoins du présent.

Il ressort de notre analyse que les avancées les plus solides d'ECOFAC se situent dans le domaine principal de son objectif : la création, l'extension et l'aménagement d'aires protégées contribuant à assurer la sauvegarde de la biodiversité exceptionnelle que renferme les forêts denses de la sous-région. En ce faisant, le programme a eu un impact très significatif non seulement sur la conservation, mais aussi sur les populations vivant en périphérie et sur les autorités nationales de gestion des aires protégées. L'évaluation relève particulièrement la qualité de la formation du staff concerné, tout en regrettant le manque général d'effectif en regard des énormes superficies à conserver. L'appui technique fourni par ECOFAC a permis la réalisation d'un grand nombre d'investigations scientifiques qui ont produit un volume considérable de données originales sur les sites ciblés et qui ont contribué à leur valorisation et à l'amélioration de leur gestion. De même, le système pionnier du suivi écologique développé par le programme, bien qu'appliqué de manière qualité inégale selon les composantes, démontre l'intérêt d'un système simple de récolte de données et son potentiel comme outil de surveillance et de planification.

D'énormes efforts de valorisation des aires protégées par le développement du tourisme n'ont, pour des raisons diverses, pas encore produit les résultats escomptés, mais ont contribué à asseoir un grand potentiel de développement. S'il se réalise à l'avenir avec l'investissement du secteur privé et l'appui des gouvernements concernés, l'écotourisme (ainsi que le tourisme cynégétique) peut générer une source de financement propre à couvrir une grande partie des coûts de gestion de certaines aires protégées et à encourager les communautés périphériques à contribuer activement à leur conservation. L'évaluation a aussi relevé la qualité des publications et de la communication du programme ; ces outils ont joué un rôle sensibilisateur important qui, bien que difficilement mesurables, ont sans doute influencé la mentalité des décideurs locaux et l'intérêt d'une frange importante de professionnels pour les principes de conservation et de développement durable.

Malgré un très grand nombre de tentatives, les projets développés par ECOFAC dans le domaine du développement communautaire ou de la gestion participative des aires protégées n'ont connu que très peu de succès. Certaines exceptions au Congo (Lossi) et en RCA (PDZCV) tracent cependant la voie vers des formules remarquables d'intégration du développement et de la conservation qui mériteraient d'être diffusées et répliquées. Le fait que les composantes du programme se déroulent dans des zones souvent isolées ou pratiquement aucun opérateur économique n'est présent met de facto ECOFAC dans une position de force de laquelle tant les populations locales que les autorités attendent des apports qu'il ne peut fournir.

Des troubles politiques et des conflits sociaux ont localement ralenti considérablement les opérations du programme et ont même parfois provoqué des dissensions graves avec l'autorité de gestion des aires protégées. L'évaluation a souligné l'insuffisance presque généralisée d'implication des administrations de tutelle dans le support au programme, malgré sa participation dans son Comité Technique de Suivi. La création par le programme d'une association régionale (le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale, ou RAPAC), destinée à consolider les acquis d'ECOFAC et coordonner le développement des aires protégées, est vue comme une avancée très prometteuse pour l'appropriation et la dynamisation du mouvement.

En considération de ce qui précède, l'évaluation formule une série de recommandations relatives aux activités importantes à poursuivre et renforcer dans certaines composantes, à l'abandon de certaines autres, et à la réorientation d'une partie du programme. Plus particulièrement, il est recommandé qu'après avoir constitué un premier réseau régional d'aires protégées, le programme s'attache à renforcer considérablement la capacité – actuellement insuffisante pour en assurer la viabilité – des administrations nationales qui ont la charge de leur gestion. Une assistance technique reste nécessaire dans certains des sites, mais l'appui principal du programme doit à présent s'adresser aux Directions concernées et à la formation de leur personnel, tant sur le terrain que dans les capitales. En outre, un appui institutionnel doit bénéficier directement au RAPAC, afin qu'il ait dans un avenir proche non seulement le potentiel de dynamiser le mouvement de conservation parmi ses membres, mais aussi la capacité de devenir (ainsi que l'attend la COMIFAC) l'interlocuteur privilégié des nombreuses initiatives de coopération régionales impliquant les aires protégées de la sous-région.

L'évaluation suggère que le nouveau programme concentre aussi son appui sur les aires protégées ciblées, et facilite la mise en œuvre par d'autres partenaires plus expérimentés de projets complémentaires en périphérie visant le développement d'initiatives communautaires au bénéfice de la population locale. En appui à l'autorité de gestion, le programme devra également se profiler comme un fédérateur afin d'intégrer les efforts de conservation dans un « paysage opérationnel » plus large que les sites protégés, intégrant les activités de développement diverses de la zone, en particulier les activités d'exploitation forestière. La nouvelle structure proposée pour le programme, appuyé par un cadre logique, suggère un rapprochement avec d'autres programmes sectoriels financé ou co-financé par la Commission européenne afin de favoriser des synergies et d'amplifier leurs résultats respectifs.